

Éducation
aux droits humains

Découvrir • Comprendre • Agir

La peine de mort et son abolition

Fiches support

à destination de toute personne
en posture d'éducation ou d'animation.

AMNESTY
INTERNATIONAL



Sommaire interactif

1. Qu'est-ce que la peine de mort ? Le fil des mots	3
2. Les faits et les mythes sur la peine de mort. Recherche documentaire	5
3. Avec la peine de mort, quels droits et quelle justice ? Débat	17
4. Comprendre la peine de mort. Quiz mouvant	20
5. Le point sur la situation. Carte du monde	30
6. L'abolition de la peine de mort. La frise chronologique	35
7. Focus sur le combat de M. Badinter pour l'abolition. Arpentage	42
8. Micro-trottoir en 1981. Vidéo	51
9. Un combat toujours d'actualité. Étude de cas	53
10. La DUDH et la peine de mort. Étude de cas	61
11. La Déclaration universelle des droits de l'homme version simplifiée	67
12. Expérimenter les discriminations. Un pas de côté	69
13. Les mineurs et la peine de mort. Étude de cas	85
14. La peine de mort et les discriminations. Étude de cas	93
15. Faut-il abolir la peine de mort aux États-Unis ? Jeu de rôles	101
16. À vos plaidoiries ! Débat	106
17. Une autre histoire pour Petit Bourreau. Activités artistiques	108

1.

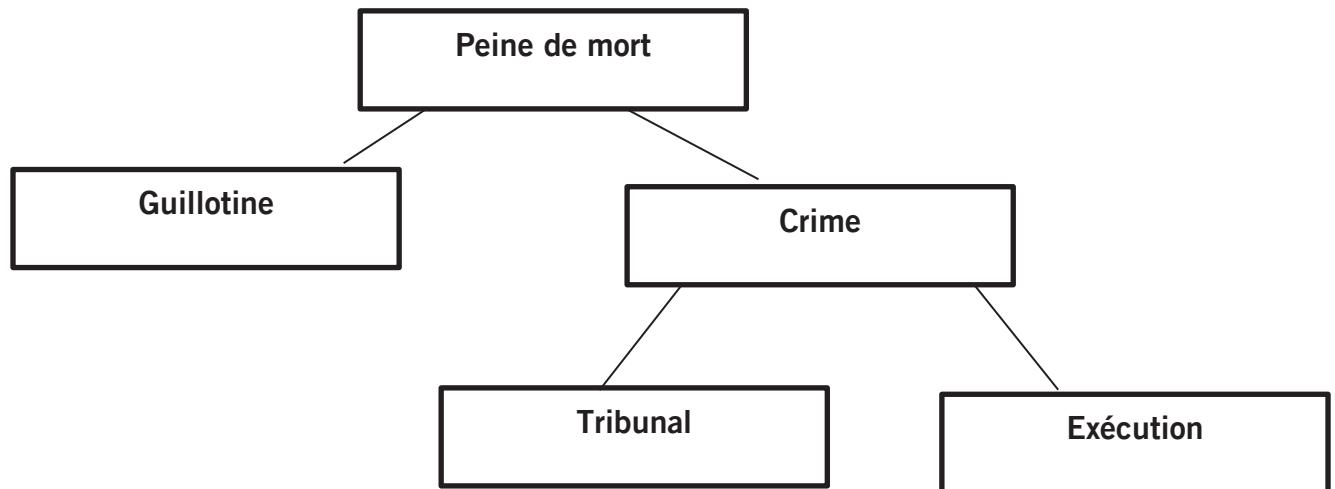
Qu'est-ce que la peine de mort ?

Le fil des mots

Contenu de la fiche :

- **Modèle d'arborescence - le fil des mots**

Modèle d'arborescence – Le fil des mots



2.

Les faits et mythes sur la peine de mort.

Recherche documentaire

Contenu de la fiche :

- **Fiche d'information - faits et mythes sur la peine de mort** : les idées reçues, des sites où trouver des informations, un article « Répondre à une personne qui est pour la peine de mort », des portraits de Défenseures et Défenseurs des droits humains contre la peine de mort.

Fiche d'information – Faits et mythes sur la peine de mort

Voici plusieurs idées reçues les plus répandues au sujet de la peine de mort :

A. Hypothèse : « La peine de mort est nécessaire pour prévenir le crime. Seule cette peine est efficace pour dissuader de commettre des crimes violents tels que le viol ou l'homicide. »

Question à étudier : La peine de mort permet-elle de prévenir et/ou réduire les crimes violents ? Appuyez votre réponse sur des données précises en utilisant des exemples.

B. Hypothèse : « La peine de mort est réclamée par les familles des victimes et appliquée en leur nom. »

Question à étudier : Toutes les familles réclament-elles la peine de mort ? Est-ce que le fait de venger les familles des victimes constitue la raison principale des condamnations à mort ? Si non, pour quels motifs condamne-t-on quelqu'un à mort ? Appuyez votre réponse sur des données précises en utilisant des exemples.

C. Hypothèse : « Il est moins coûteux d'exécuter les assassins que de les emprisonner. »

Question à étudier : Est-il moins coûteux d'exécuter une personne ou de la maintenir en détention ? Appuyez votre réponse en détaillant les coûts selon chacune des deux options.

D. « Le système de justice des États-Unis est le meilleur du monde et il offre des garanties contre d'éventuelles erreurs de jugement. »

Question à étudier : Des personnes innocentes ont-elles déjà été condamnées à mort ou exécutées aux États-Unis ? Citez des exemples d'une ou deux affaires de personnes innocentes. Quels facteurs ont mené à ces erreurs de condamnation ?

E. « De nombreux pays ont recours à la peine de mort pour punir les crimes les plus odieux et elle doit de ce fait être maintenue. »

Question à étudier : Quels pays continuent d'appliquer la peine de mort et pour punir quels crimes ? Quelle est la position des institutions internationales (Union européenne, ONU) vis-à-vis de la peine de mort ? Appuyez votre réponse sur des données précises en utilisant des exemples.

Quelques sites où trouver des informations :

Amnesty International France : <https://www.amnesty.fr/peine-de-mort-et-torture>

Coalition mondiale contre la peine de mort : <https://worldcoalition.org/fr/>

Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/fr/> Conseil (notamment le document [*La peine de mort ne rend pas justice ! Le Conseil de l'Europe et la peine de mort*](#))

Nations Unies : <https://news.un.org/en/tags/death-penalty>

Article « Répondre à une personne qui est pour la peine de mort »

Source : Amnesty International France <https://www.amnesty.fr/focus/arguments-contre-la-peine-de-mort>

« Les victimes de crimes violents et leurs familles ont le droit à la justice ! »

Bien sûr, elles ont droit à la justice.

Ceux qui ont perdu des êtres chers dans des crimes terribles ont le droit de voir les responsables rendre des comptes dans le cadre de procès équitables, sans recours à la peine de mort.

En s'opposant à ce châtiment, il ne s'agit pas de réduire l'importance d'un crime ni de le cautionner. Cependant, de nombreuses familles ayant perdu des êtres chers affirment que la peine de mort ne permet pas réellement de soulager leur souffrance. Elle ne fait qu'étendre la souffrance de la famille de la victime à celle du condamné.

« La vengeance n'est pas la solution. La réponse consiste à réduire la violence, et non à donner encore la mort. » **Marie Deans**, dont la belle-mère a été assassinée en 1972.

Exécuter une personne parce qu'elle a pris la vie de quelqu'un d'autre, c'est une vengeance. Cela n'a rien à voir avec la justice.

Une exécution – ou la menace d'une exécution – fait preuve d'une terrible cruauté physique et psychologique.

Toute société qui exécute des délinquants se rend responsable de la même violence que celle qu'elle condamne.

« La peine de mort, c'est pour lutter contre la criminalité ! »

D'après les recherches, non. Il n'existe aucune preuve crédible que la peine de mort soit plus dissuasive qu'une peine d'emprisonnement. En fait, dans les pays qui ont interdit la peine de mort, les chiffres relatifs à la criminalité n'ont pas augmenté. Dans certains cas, ils ont même baissé. Au Canada par exemple, le nombre d'homicides en 2008 était inférieur de moitié à celui de 1976, lorsque la peine de mort y a été abolie.

« Et la peine de mort pour les terroristes ?! »

Les gouvernements ont souvent recours à la peine de mort à la suite de violentes attaques pour démontrer qu'ils font quelque chose pour « protéger » la sécurité nationale. Mais il est peu probable que la menace d'exécution arrête les hommes et les femmes prêts à mourir pour leurs convictions - comme les kamikazes. Il est en revanche fort probable que des exécutions en fassent des martyrs, dont la mémoire contribuera à rallier davantage de partisans au sein de leurs organisations.

Les personnes accusées de « terrorisme » sont particulièrement susceptibles d'être condamnées à mort à l'issue de procès iniques. Beaucoup sont condamnées à mort sur la base d'« aveux » extorqués sous la torture. Dans certains cas, des tribunaux spéciaux ou militaires instaurés par des lois antiterroristes ont condamné à mort des civils, au mépris des normes internationales.

« *[La peine de mort] est un moyen facile utilisé par des responsables politiques pour faire croire à leurs électeurs apeurés qu'ils luttent contre la criminalité.* » **Jan van Rooyen**, professeur de droit en Afrique du Sud.

« Il vaut mieux exécuter quelqu'un plutôt que de l'enfermer à vie »

Chaque jour, des hommes, des femmes et même des mineurs attendent leur exécution dans les quartiers des condamnés à mort. Quel que soit le crime commis, qu'ils soient coupables ou innocents, un système judiciaire ayant fait le choix de la vengeance plutôt que de la réinsertion peut leur ôter la vie. Tant qu'un prisonnier reste en vie, il peut espérer une réinsertion, ou espérer être disculpé s'il est plus tard reconnu innocent.

« [...] il existe des méthodes d'exécution rapides, humaines et indolores »

Toute méthode d'exécution est inhumaine. L'injection létale est souvent présentée comme un peu plus humaine parce qu'en surface tout au moins, elle semble moins barbare que d'autres méthodes comme la décapitation, l'électrocution, le gazage ou la pendaison.

Toutefois, il ne faut pas se voiler la face : rechercher un moyen « humain » d'ôter la vie revient à tenter de rendre les exécutions plus acceptables pour la population au nom de laquelle elles ont lieu, et de permettre aux gouvernements qui exécutent de ne pas passer eux-mêmes pour des tueurs barbares.

« Les gens sont favorables à la peine de mort »

Un soutien appuyé de la population à la peine de mort va souvent de pair avec l'absence d'informations fiables sur le sujet – le plus souvent, l'idée erronée qu'elle réduira la criminalité. De nombreux gouvernements sont enclins à promouvoir ceurre, alors qu'aucun élément probant ne vient l'étayer. Les dimensions cachées de l'application de la peine de mort sont souvent mal comprises, notamment le risque d'exécuter un innocent, le caractère inique des procès et le caractère discriminatoire de la peine de mort. Ces éléments contribueraient à une compréhension pleinement informée du sujet.

Nous pensons que les gouvernements doivent s'ouvrir à cette information, tout en prônant le respect des droits humains grâce à des programmes d'éducation publique. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'un véritable débat sur la peine de mort pourra avoir lieu.

Toutefois, la décision de procéder à une exécution ne peut être remise entre les mains de l'opinion publique. Les gouvernements doivent montrer la voie.

« La peine de mort constitue un outil politique visant à museler la contestation. »

Dans certains pays, les autorités ont recours à la peine de mort pour punir des opposants politiques.

« Il est juste et équitable de tuer une personne qui a elle-même tué – (loi du Talion « œil pour œil. ») »

Exécuter une personne parce qu'elle a elle-même ôté la vie à quelqu'un relève de la vengeance et non de la justice. Une exécution – ou la menace d'une exécution – est d'une terrible cruauté physique et psychologique. Toute société qui exécute des délinquantes et délinquants se rend responsable de la même violence que celle qu'elle condamne. L'exécution est le châtiment ultime et irrévocable : le risque d'exécuter une personne innocente existera toujours.

Portraits de Défenseures et Défenseurs des droits humains contre la peine de mort

Voici 6 portraits de personnes qui se battent pour l'abolition de la peine de mort dans leur pays et dans le monde. Ces portraits présentent des profils très différents, dont les 3 premiers sont des personnes qui ont été condamnées à mort puis libérées.

Ils sont tirés du livret pédagogique créé par Amnesty International France, « La lutte pour l'abolition de la peine de mort hier et aujourd'hui », à retrouver sur l'Espace Éducation (<https://www.amnesty.fr/education>).

1. Portrait d'Antoinette Chahine - Liban



© M. Sawyer

En 1994, Antoinette Chahine a été arrêtée par la police de son pays, le Liban, en raison de l'appartenance de son frère à un parti politique interdit.

Antoinette Chahine est une étudiante anonyme de la faculté de Beyrouth quand elle est arrêtée en juin 1994. Elle a été mêlée malgré elle aux activités politiques de son frère Jean, membre des Forces libanaises, une milice chrétienne impliquée dans le meurtre d'un prêtre. Accusée d'avoir participé à ce meurtre, elle est incarcérée et torturée sans avoir droit à un jugement. Trois ans plus tard, elle est condamnée à mort en janvier 1997, à 26 ans, pour atteinte à la sûreté de l'État. Sa peine est commuée en prison à perpétuité car le Liban n'exécute pas les femmes. Suivent cinq ans d'enfermement.

Lors de son deuxième procès, à la suite d'une mobilisation internationale sans précédent à laquelle Amnesty International a participé activement, notamment par la publication en 1997 d'un rapport intitulé "Antoinette Chahine, torture et procès inéquitable", elle est finalement innocentée le 24 juin 1999. Antoinette Chahine se bat depuis pour l'abolition universelle de la peine de mort, pour que « son histoire ne se répète plus ». Elle participe à des évènements associatifs et dans des établissements scolaires pour partager son témoignage et éveiller les consciences.

Source : Amnesty International

Pour en savoir plus : visionnez la vidéo du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur [YouTube](#) : « Peine de mort au Liban, témoignage de Antoinette Chahine, ancienne condamnée à mort »

2. Portrait de Mpagi Edward Edmary - Ouganda



Mpagi Edward Edmary a passé plus de dix-huit ans dans le quartier des condamnés à mort, accusé d'avoir tué un homme dont il s'est plus tard avéré qu'il était vivant. La famille de Mpagi Edward Edmary est parvenue à agir en faveur de sa libération, en fournissant des éléments prouvant que la victime présumée était toujours vivante. Le procureur général a prouvé en 1989 que l'homme qu'il était accusé d'avoir tué — et pour le meurtre duquel il avait été condamné à mort en 1982 — était toujours vivant. Ce n'est cependant qu'en 2000 qu'un comité présidentiel composé de neuf personnes a décidé la libération de Mpagi Edward Edmary, le déclarant innocent.

Extrait de son témoignage : « Les détenus dont l'exécution avait été décidée étaient menés à la potence, qui se trouvait au-dessus de nos cellules. Jusqu'au bout, ils nous appelaient et chantaient des hymnes pour que nous sachions ce qui leur arrivait. Beaucoup d'entre eux ont continué à clamer leur innocence jusqu'à la potence. D'autres ont avoué leurs crimes et fait la paix avec leurs ennemis et le Seigneur.

D'autres encore assuraient que s'ils avaient bien commis des crimes, leurs coaccusés en revanche étaient innocents et avaient été condamnés à tort. »

Incarcéré pendant de nombreuses années à la prison de haute sécurité de Luzira, Mpagi Edward Edmarya appris à ses codétenus à lire et à écrire. Il était l'un des détenus les plus anciens de la prison et y était considéré comme un sage. Devenu un ardent défenseur de la cause abolitionniste, il s'investit également beaucoup dans son rôle de responsable religieux. Rattaché à un diocèse catholique, il se rend régulièrement dans les prisons, où il montre la voie et donne de l'espoir aux détenus.

Source : Amnesty International Belgique

3. Portrait de Sakae Menda - Japon



Sakae Menda a été le premier prisonnier japonais à être libéré du quartier des condamnés à mort. Il a été arrêté avec trois autres personnes en 1949 pour un double meurtre qu'il n'a pas commis. Il a été torturé, puis condamné à mort à l'issue d'un procès inique. Déterminé à prouver son innocence, il a déposé, au cours de sa détention dans le couloir de la mort, six recours afin d'être

à nouveau jugé. En 1983, au bout de trente-quatre ans de prison, Sakae Menda a été autorisé à bénéficier d'un nouveau procès, à l'issue duquel il a été acquitté. Né en 1925, il est l'une des figures de proue du mouvement abolitionniste au Japon.

Voici un extrait de son témoignage datant de 2006 : « Je suis le premier condamné à mort à avoir été innocenté au terme d'un second procès au Japon. Depuis lors, trois autres condamnés à mort ont été acquittés à l'issue d'un deuxième procès et libérés. Ces trois personnes avaient chacune passé une trentaine d'années dans l'isolement du quartier des condamnés à mort. Au cours de mon incarcération, j'ai beaucoup réfléchi à la peine de mort. Au fil de ces années passées au centre de détention de Fukuoka, j'ai serré une dernière fois la main en guise d'adieu à cinquante-six prisonniers allant à la mort, et il s'agit là seulement de ceux dont je me souviens. La plupart d'entre eux étaient plus ou moins mécontents de leur procès. Certains condamnés à mort avaient fait l'objet de fausses accusations, comme moi. À force de serrer ces mains et d'écouter les dernières paroles de toutes ces personnes, j'ai acquis la conviction profonde qu'il était essentiel de mener une action commune aux côtés de personnes partageant cet objectif : l'abolition de la peine de mort tant qu'il existe un risque que des innocents soient déclarés coupables. J'ai aujourd'hui quatre-vingt-un ans. Comme je suis resté longtemps en prison, je ne remplis pas les conditions requises pour bénéficier de prestations sociales comme le versement d'une retraite. Il y a aussi des gens qui doutent encore de mon innocence. L'abolition de la peine de mort est mon souhait le plus cher. »

Source : Amnesty International Belgique

4. Portrait de Sister Helen Prejean – États-Unis



Sister Helen Prejean © Al

Sister Helen Prejean a débuté son ministère dans les prisons en 1981, lorsqu'elle a décidé de consacrer sa vie aux pauvres de la Nouvelle-Orléans (États-Unis). Elle a alors entamé une correspondance avec Patrick Sonnier, déclaré coupable du meurtre de deux adolescents et condamné à mourir sur la chaise électrique en Louisiane. Son livre *Dead Man Walking (La dernière marche)*, récit autobiographique de sa relation avec

Patrick Sonnier et d'autres détenus du couloir de la mort, a donné lieu à une adaptation cinématographique qui a remporté un Oscar.

Quinze ans après avoir entamé sa croisade contre la peine de mort, Helen Prejean a assisté à cinq exécutions en Louisiane. Elle s'emploie aujourd'hui à sensibiliser le grand public à la peine capitale par le biais de conférences, d'événements et d'écrits. Fondatrice de *Survive*, une association basée à la Nouvelle-Orléans qui soutient les familles des victimes, elle épouse actuellement non seulement des détenus du couloir de la mort, mais aussi des proches de victimes de meurtre.

« Donner au grand public des informations sur la peine capitale, c'est créer les conditions pour avancer sur le chemin qui mène à l'abolition, a souligné Helen Prejean pour expliquer l'importance de la sensibilisation à la peine de mort. Lorsque je suis sortie de la salle d'exécution à Los Angeles, juste après avoir assisté à l'électrocution de Patrick Sonnier, j'ai su que ce que je devais faire, c'était réveiller les consciences. »

« La plupart des gens n'ont jamais vu l'intérieur d'une prison, encore moins une salle d'exécution, comment pourraient-ils prendre conscience de ce qui s'y passe sans que certains d'entre nous ne les y sensibilisent ? C'est pour cela que je parcours les États-Unis pour donner des conférences, que j'ai écrit mes deux livres et que j'ai collaboré avec Tim Robbins pour le film La dernière marche et avec Jake Heggie et Terrence McNally pour l'adaptation de Dead Man Walking à l'opéra. »

Helen Prejean a indiqué que la seule façon de réveiller les consciences était de s'adresser à un public aussi large que possible et de toutes les façons possibles.

D'après elle, pour produire les synergies nécessaires afin de convaincre l'opinion de s'opposer à la peine capitale, il faut :

- Aider à comprendre les souffrances des familles de victimes, qui attendent dix à vingt ans que soit rendue une prétendue justice. Il importe également d'accompagner les personnes dont un proche est mort de façon violente en partageant leur indignation.
- Aider à percevoir l'humanité du condamné à mort. Les personnes valent mieux que leurs actes, aussi terribles soient-ils. Il faut montrer leur humanité à travers des récits.
- Souligner à quel point l'application de la peine de mort est incohérente, sélective et raciste, et conduit inévitablement à des erreurs. Aux États-Unis, 135 personnes condamnées à tort ont été innocentées et ont quitté le couloir de la mort, essentiellement grâce à l'action de bénévoles.
- Mettre en avant les statistiques après trente ans de pratique – les États qui

procèdent au plus grand nombre d'exécutions ont un taux de criminalité plus élevé que ceux qui n'appliquent pas la peine de mort.

- Rappeler le coût élevé de cette pratique – même le parquet considère les affaires de crimes passibles de la peine de mort comme la « Rolls » de la justice pénale.

Source : Amnesty International

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2009/10/hermana-helen-prejean-educar-contra-la-pena-de-muerte-20091016/>

5. Portrait de Atena Daemi - Iran



Atena Daemi milite pour l'abolition de la peine capitale en Iran et elle a été emprisonnée pour cela.

Atena Daemi a posté des messages sur Facebook et Twitter critiquant le nombre record d'exécutions dans son pays. L'Iran a procédé à au moins 251 exécutions en 2019, se plaçant en deuxième position dans le

monde après la Chine. Cette trentenaire a également distribué des tracts et participé à des manifestations pacifiques contre l'exécution d'une jeune femme. Des activités qualifiées de criminelles lors de son procès qui n'a duré que... quinze minutes.

Arrêtée pour la première fois, elle a été déclarée coupable en mai 2015 de charges liées à la sécurité nationale, notamment de “rassemblement et collusion en vue de commettre des infractions compromettant la sécurité nationale”, charges forgées de toutes pièces. Atena a écopé de 14 ans de prison, peine réduite en appel à 7 ans en septembre 2016.

En détention, elle a été battue, aspergée de poivre, contrainte à l'isolement cellulaire. Début 2018, elle a entamé une grève de la faim pour protester contre son transfert dans la prison tristement célèbre de Shahr e-Rey à Varamin, à l'extérieur de Téhéran. Pourtant, elle poursuit avec ténacité son combat pour les droits humains. En juillet 2020, elle a été de nouveau condamnée à une peine de deux ans de prison additionnelle ainsi qu'à 74 coups de fouet. Son état de santé n'est pas bon et elle devrait recevoir des traitements médicaux appropriés.

Selon Atena, « Ces arrestations, détentions, menaces et intimidations sont les sacrifices que nous devons faire pour gagner notre liberté et nos droits... Nous ne devons jamais cesser de résister ou de nous dresser contre l'oppression. Aucune victoire ne vient facilement et aucune injustice ne dure éternellement. »

Source : Amnesty International France

<https://www.amnesty.fr/personnes/aten-a-daemi>

6. Portrait de Souleymane Sow – Guinée



Souleymane Sow fait du bénévolat au sein d'Amnesty International depuis ses études en France et s'est battu particulièrement pour l'abolition de la peine de mort dans son pays, la Guinée.

Comme il avait la volonté de faire bouger les choses, il est retourné en Guinée, où il a créé un groupe local de bénévoles d'Amnesty International, et ils se sont mis au travail. Leur objectif ? Promouvoir l'importance des droits humains, faire de l'éducation aux droits humains et œuvrer pour l'abolition de la peine de mort. En collaboration avec 34 autres ONG, ils ont organisé, pas à pas, des entretiens avec des ministres et des députés et même avec le ministère de la Justice pour discuter de façon plus approfondie de cette question. Ils ont enfin atteint leur objectif en 2017.

Souleymane explique : « J'ai toujours été opposé à la peine de mort. Il y a tellement de gens qui ont été tués sous le premier régime, uniquement à cause de leurs opinions politiques. J'ai encore plus voulu me battre pour l'abolition de ce châtiment quand j'ai vu ces personnes qui avaient perdu leurs parents. Avec mes camarades, nous avons mené un travail de pression contre la peine de mort chaque jour pendant cinq mois. En 2016, l'Assemblée nationale de Guinée a approuvé un nouveau Code pénal supprimant la peine de mort de la liste des peines applicables. [En 2017], elle a également été supprimée pour le tribunal militaire. Il s'agit d'une réussite incroyable, qui démontre l'importance du pouvoir du peuple. C'était la première fois qu'un aussi grand nombre d'ONG se rassemblaient pour mener campagne sur cette question. Les gens ont dit qu'ils étaient contents de notre travail et qu'ils se rendaient compte qu'il est possible de faire bouger les choses. Et surtout, cela nous encourage à continuer de faire campagne. »

Sources : *Amnesty International, Amnesty International Bénin*

<https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty/>

<https://www.amnestybenin.org/guinee-comment-jai-rassemble-des-gens-et-demande-a-la-guinee-dabolir-la-peine-de-mort/>

3.

Avec la peine de mort, quels droits et quelle justice ?

Débat

Contenu de la fiche :

- Panneaux de positionnement
- Fiche d'information – modèles de justice

Réparer :
pour la
famille/société

Améliorer :
faire changer le
coupable

Punir :
pour dissuader de
recommencer

Fiche d'information – Modèles de justice

Ces trois types de modèles sont tirés de Wikipédia :

La justice punitive ou répressive :

Elle vise à rétablir l'ordre par l'imposition d'une souffrance justement proportionnée. L'objectif de la peine sera de dissuader, soit la personne ayant enfreint la loi, soit la population dans son ensemble, et d'appliquer une vengeance justement due.

La justice réabilitative :

Elle se centre sur la personne ayant enfreint la loi en déterminant ses besoins afin de l'assister et de le traiter. Ladite personne est dans ce cas considéré comme un malade qu'il convient de guérir, d'assister afin de lui permettre d'adopter à l'avenir un comportement conforme aux attentes de la société. L'imposition d'une thérapie ou de suivre une formation répond généralement à cet objectif.

La justice réparatrice (ou restaurative) :

Elle se centre sur le préjudice en essayant de le réparer et/ou de restaurer l'équilibre rompu entre les parties : la société, le délinquant et la victime. L'objectif sera alors la restauration du lien entre les différentes parties impliquées afin de rétablir la paix dans la communauté. La médiation auteur/victime est l'une des possibilités d'application de la justice réparatrice. Un cas emblématique de justice réparatrice est celui de l'Afrique du Sud et de sa « Commission de la vérité et de la réconciliation », chargée de recenser toutes les violations des droits humains depuis 1960 sous le régime d'apartheid sans prononcer de sanction afin de permettre une réconciliation nationale.

4.

Comprendre la peine de mort.

Quiz mouvant

Contenu de la fiche :

- Quiz avec 10 questions introducitives
- Éléments de réponses au quiz
- Panneaux avec lettres pour le quiz mouvant

Quiz avec 10 questions introductives sur la peine de mort

1. À quel article de la Déclaration universelle des droits de l'homme s'oppose la peine de mort ?

- A. L'article 3 – « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »
- B. L'article 5 – « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »
- C. L'article 31 interdit la peine de mort
- D. Aucun article

2. Est-ce que la peine de mort est dissuasive ?

- A. Oui les crimes sont moins nombreux aux Etats-Unis où elle est appliquée
- B. Non les chiffres le montrent

3. La peine de mort n'est-elle appliquée qu'aux prisonniers qui vont récidiver ?

- A. Oui, c'est pour cela que la peine de mort existe
- B. Non, elle s'applique à tous, qu'on commette un seul ou plusieurs crimes
- C. Il est impossible de savoir si un condamné va commettre d'autres crimes

4. La peine de mort est-elle efficace contre les terroristes ?

- A. Oui
- B. Non, ils n'ont pas peur de la mort et sont prêts à mourir pour leur cause
- C. Non, une exécution peut transformer un terroriste en martyr pour la cause
- D. Non, et on valide la méthode des terroristes en l'utilisant

5. Quelle proportion de pays dans le monde a aboli dans sa législation ou en pratique la peine de mort (en 2021) ?

- A. 1 pays sur 3
- B. 1 pays sur 4
- C. 2 pays sur 3
- D. 2 pays sur 5

6. Dans certains pays le blasphème, l'adultère ou l'homosexualité sont des causes de condamnation à la peine de mort.

- A. Vrai
- B. Faux

Vrai, c'est notamment le cas en Iran.

7. Aux États-Unis, combien de condamnés à mort attendent encore leur exécution (en 2021) ?

- A. Moins de 500
- B. Entre 500 et 1000
- C. Entre 1000 et 3000
- D. Plus de 3000

8. En France, quel ministre est à l'origine de l'abolition de la peine de mort ?

- A. Michel Debré
- B. Dominique de Villepin
- C. Robert Badinter
- D. Alain Peyrefitte

9. En France, quand a été exécuté le dernier condamné ?

- A. 1968
- B. 1974
- C. 1977
- D. 1981

10. En France, l'abolition de la peine de mort relève...

- A. De la loi
- B. De la Constitution
- C. Des textes internationaux signés par la France
- D. A, B et C

Éléments de réponses au quiz

1. À quel article de la Déclaration universelle des droits de l'homme s'oppose la peine de mort ?

- A. L'article 3 – « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »
- B. L'article 5 – « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »
- C. L'article 31 interdit la peine de mort
- D. Aucun article

2 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme s'opposent à la peine de mort : l'article 3 qui stipule « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. », et l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. » Il y a 30 articles dans le texte. Il n'existe pas d'article 31.

La peine de mort est une agression physique et mentale poussée à l'extrême. La cruauté de la peine de mort c'est non seulement l'exécution en elle-même (déjà cruelle) mais aussi l'attente qui la précède pendant laquelle la personne condamnée est confrontée en permanence à la perspective de la mort.

2. Est-ce que la peine de mort est dissuasive ?

- A. Oui les crimes sont moins nombreux aux Etats-Unis où elle est appliquée
- B. Non les chiffres le montrent**

Les chiffres le montrent, il n'y a pas moins de crimes dans les pays appliquant la peine de mort que dans les autres. Par exemple, au Canada, le nombre d'homicides en 2008 était inférieur de moitié à celui de 1976, lorsque la peine de mort y a été abolie.

3. La peine de mort n'est-elle appliquée qu'aux prisonniers qui vont récidiver ?

- A. Oui, c'est pour cela que la peine de mort existe
- B. Non, elle s'applique à tous, qu'on commette un seul ou plusieurs crimes**
- C. Il est impossible de savoir si un condamné va commettre d'autres crimes

4. La peine de mort est-elle efficace contre les terroristes ?

- A. Oui
- B. Non, ils n'ont pas peur de la mort et sont prêts à mourir pour leur cause**
- C. Non, une exécution peut transformer un terroriste en martyr pour la cause
- D. Non, et on valide la méthode des terroristes en l'utilisant

5. Quelle proportion de pays dans le monde a aboli dans sa législation ou en pratique la peine de mort (en 2021) ?

- A. 1 pays sur 3
- B. 1 pays sur 4
- C. 2 pays sur 3**
- D. 2 pays sur 5

6. Dans certains pays le blasphème, l'adultère ou l'homosexualité sont des causes de condamnation à la peine de mort.

- A. Vrai**
- B. Faux

Vrai, c'est notamment le cas en Iran.

7. Aux États-Unis, combien de condamnés à mort attendent encore leur exécution (en 2021) ?

- A. Moins de 500
- B. Entre 500 et 1000
- C. Entre 1000 et 3000**
- D. Plus de 3000

8. En France, quel ministre est à l'origine de l'abolition de la peine de mort ?

- A. Michel Debré
- B. Dominique de Villepin
- C. Robert Badinter**
- D. Alain Peyrefitte

La peine de mort existait en France depuis l'époque gallo-romaine. Elle a été abolie en 1981 sous la présidence de François Mitterrand par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, Robert Badinter.

9. En France, quand a été exécuté le dernier condamné ?

- A. 1968
- B. 1974
- C. 1977**
- D. 1981

Le dernier condamné à mort exécuté était Hamida Djandoubi, guillotiné le 10 septembre 1977. C'est la dernière personne à avoir été exécutée en France et aussi dans les pays de la Communauté Economique Européenne.

10. En France, l'abolition de la peine de mort relève...

- A. De la loi
- B. De la Constitution
- C. Des textes internationaux signés par la France
- D. A, B et C**

En outre pour rentrer, comme pour y rester, dans l'Union européenne, il faut avoir totalement aboli la peine de mort.

A

B

C

D

5.

Le point sur la situation.

Carte du monde

Contenu de la fiche :

- **Exemples de pays -**
à compléter
- **Document d'enquête -**
à compléter
- **Fiche d'information -**
bilan sur la peine de mort en 2020

Exemples de pays - À compléter

Merci de nommer :

3 pays abolitionistes pour tous les crimes	3 pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun	3 pays abolitionnistes en pratique	3 pays non-abolitionnistes

Document d'enquête - À compléter

1. Pays abolitioniste étudié :

Sur quel continent se situe ce pays ?

.....

Depuis quand ce pays a aboli pleinement la peine de mort ? Dans quel contexte historique ? Qui a porté l'abolition (le peuple, une personne politique etc.) ?

.....

Quelle était la situation dans le pays avant l'abolition ? (par exemple : abolition en pratique/pour les crimes de droit commun/non abolition, combien d'exécutions estimées, méthodes d'exécutions utilisées)

.....

.....

2. Pays non abolitioniste étudié :

Sur quel continent se situe ce pays ?

A combien sont estimées le nombre d'exécutions par an ?

.....

.....

Quelles sont les méthodes d'exécutions utilisées ?

.....

.....

Quels sont les actes ou crimes pouvant donner lieu à la peine de mort ?

.....

.....

Toutes autres informations sur l'utilisation de la peine de mort dans le pays :

.....

.....

Fiche d'information – Bilan sur la peine de mort en 2021

Chaque année, Amnesty International publie un rapport mondial sur la peine de mort dans le monde. Vous pouvez consulter les données à jour en consultant notre site Internet : <https://www.amnesty.fr/peine-de-mort-et-torture>.

Pays abolitionnistes et non abolitionnistes au 31 décembre 2021

Plus des deux tiers des pays du monde ont maintenant aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Au 31 décembre 2021 on comptait :

- Pays abolitionnistes pour tous les crimes : 108
- Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement : 8
- Pays abolitionnistes en pratique : 28
- Total des pays abolitionnistes en droit ou en pratique : 144
- Pays non abolitionnistes : 55

1. Pays abolitionnistes pour tous les crimes

Pays dont la législation ne prévoit la peine de mort pour aucun crime :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo (République du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Kiribati, Kosovo*, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Vatican, Venezuela.

* *Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.*

2. Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement

Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux prévus par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles* :

Brésil, Burkina Faso, Chili, Guatemala, Israël, Kazakhstan, Pérou, Salvador.

* *Aucune exécution n'a été recensée dans ces pays depuis plus de 10 ans.*

3. Pays abolitionnistes dans la pratique

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution :

Algérie, Brunéi Darussalam, Cameroun, Corée du Sud (République de Corée), Érythrée, Eswatini (ex-Swaziland), Ghana, Grenade, Kenya, Laos, Liberia, Malawi, Maldives, Mali, Maroc et Sahara occidental, Mauritanie, Myanmar, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Russie*, Sierra Leone, Sri Lanka, Tadjikistan, Tanzanie, Tonga, Tunisie, Zambie.

**La Russie a institué un moratoire sur les exécutions en août 1996. Cependant, des personnes ont été exécutées entre 1996 et 1999 en Tchétchénie.*

4. Pays non abolitionnistes

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Chine, Comores, Corée du Nord (République populaire démocratique de Corée), Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Éthiopie, Gambie, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine (Etat de), Qatar, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Taiwan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Yémen, Zimbabwe.

6.

L'abolition de la peine de mort.

La frise chronologique

Contenu de la fiche :

- **Fiche frise chronologique - données**
- **Les cartes historiques**

Fiche chronologique - Données

DATES	DESCRIPTIONS
1791	France - Réforme du code pénal en France. Les premiers débats sur l'abolition de la peine de mort sont lancés. C'est aussi le début du recours à la guillotine.
1795	France - Loi du 4 Brumaire An IV pendant la période historique de la Convention : elle annonce « l'abolition de la peine de mort à dater du jour de la paix générale ».
1810	France - Abandon de l'abolition conditionnelle sous le Premier Empire, dans le code pénal napoléonien.
1829	France - Publication du livre de Victor Hugo, <i>Le dernier jour d'un condamné</i> , dans lequel l'auteur plaide pour l'abolition de la peine de mort.
1848	France - À la suite de l'instauration de la seconde République, de nombreux amendements abolitionnistes sont déposés mais rejetés.
1863	Venezuela – Abolition de la peine de mort par la Constitution.
1928	Islande – Abolition de la peine de mort. La réintroduction de la peine de mort est rendue inconstitutionnelle en 1995 par un vote unanime du Parlement.
1939	France - Exécution d'Eugène Weidmann, dernière personne guillotinée en public en France.
1966	Adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques , qui énonce : « Dans les pays où la peine de mort n'est pas abolie une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, c'est-à-dire l'homicide volontaire. »
1977	France - Exécution de Hamida Djandoubi, dernière personne exécutée en France et dans un pays de l'Europe des six.
1977	Adoption de la Déclaration de Stockholm , qui demande à tous les États d'« abolir immédiatement et totalement la peine de mort », lors de la Conférence internationale sur l'abolition de la peine de mort, convoquée par Amnesty International.
9 octobre 1981	France - Promulgation de la loi portant l'abolition de la peine de mort, sous la présidence de François Mitterrand et à l'initiative du ministre de la Justice, Robert Badinter.
1989	Cambodge - Abolition de la peine de mort par la Constitution.

Dates	Descriptions
1989	Le 2^{ème} protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort est un traité qui interdit définitivement le rétablissement de la peine de mort dans les États qui l'ont ratifié. En effet, il ne peut pas être juridiquement dénoncé.
1989	La Convention relative aux droits de l'enfant établit que « Ni la peine capitale ni l'enfermement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans. »
1999	Canada - Abolie en 1976 pour les crimes de droit commun, la peine de mort est pleinement abolie en 1999, c'est-à dire également pour les infractions militaires.
2002	Création de la Coalition mondiale contre la peine de mort , par des associations (dont Amnesty International), des ordres des avocats, universitaires ou criminologues, des syndicalistes, des artistes, des maires de villes du monde entier et des députés, pour mener campagne pour l'abolition universelle de la peine de mort.
10 octobre 2003	Première Journée mondiale contre la peine de mort , à l'initiative de plusieurs organisations de la Coalition mondiale contre la peine de mort. Dans plus de 45 pays sont organisés chaque année des expositions, des débats et autres activités.
2006	Philippines - Abolie en 1987 en vertu de la Constitution actuelle, réintroduite en 1993, elle est pleinement abolie le 24 juin 2006. En 2017, la Chambre des représentants a voté en faveur du rétablissement de la peine de mort pour les crimes liés à la drogue mais le projet de loi a été bloqué au Sénat.
2020	Tchad - La peine capitale a été abolie en 2014, puis réintroduite l'année suivante pour les actes de terrorisme. En avril 2020, le Parlement tchadien a aboli à l'unanimité la peine de mort pour terrorisme.

Source : Amnesty International

Les cartes historiques

1791	1977
1795	9 octobre 1981
1810	1989
1829	1989
1848	1989
1863	1999
1928	2002
1939	10 octobre 2003
1976	2006
1977	2020

France - Réforme du code pénal en France. Les premiers débats sur l'abolition de la peine de mort sont lancés. C'est aussi le début du recours à la guillotine.

France - Loi du 4 Brumaire An IV pendant la période historique de la Convention : elle annonce « l'abolition de la peine de mort à dater du jour de la paix générale ».

France - Abandon de l'abolition conditionnelle sous le Premier Empire, dans le code pénal napoléonien.

France - Publication du livre de Victor Hugo, *Le dernier jour d'un condamné*, dans lequel l'auteur plaide pour l'abolition de la peine de mort.

France - À la suite de l'instauration de la seconde République, de nombreux amendements abolitionnistes sont déposés mais rejetés.

Venezuela – Abolition de la peine de mort par la Constitution.

Islande – Abolition de la peine de mort. La réintroduction de la peine de mort est rendue inconstitutionnelle en 1995 par un vote unanime du Parlement.

France - Exécution d'Eugène Weidmann, dernière personne guillotinée en public en France.

Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** énonce : « Dans les pays où la peine de mort n'est pas abolie une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, c'est-à-dire l'homicide volontaire. »

France - Exécution de Hamida Djandoubi, dernière personne exécutée en France et dans un pays de l'Europe des six.

Adoption de la **Déclaration de Stockholm**, qui demande à tous les États d'« abolir immédiatement et totalement la peine de mort », lors de la Conférence internationale sur l'abolition de la peine de mort, convoquée par Amnesty International.

France - Promulgation de la loi portant l'abolition de la peine de mort, sous la présidence de François Mitterrand et à l'initiative du ministre de la Justice, Robert Badinter.

Cambodge - Abolition de la peine de mort par la Constitution.

Le **2^{ème} protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort** est un traité qui interdit définitivement le rétablissement de la peine de mort dans les États qui l'ont ratifié. En effet, il ne peut pas être juridiquement dénoncé.

La **Convention relative aux droits de l'enfant** établit que « Ni la peine capitale ni l'enfermement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans. »

Canada - Abolie en 1976 pour les crimes de droit commun, la peine de mort est pleinement abolie cette année-là, c'est-à-dire également pour les infractions militaires.

Création de la **Coalition mondiale contre la peine de mort**, par des associations (dont Amnesty International), des ordres des avocats, universitaires ou criminologues, des syndicalistes, des artistes, des maires de villes du monde entier et des députés, pour mener campagne pour l'abolition universelle de la peine de mort.

Première Journée mondiale contre la peine de mort, à l'initiative de plusieurs organisations de la Coalition mondiale contre la peine de mort. Dans plus de 45 pays sont organisés chaque année des expositions, des débats et autres activités.

Philippines - Abolie en 1987 en vertu de la Constitution actuelle, réintroduite en 1993, elle est pleinement abolie le 24 juin de cette année-là. En 2017, la Chambre des représentants a voté en faveur du rétablissement de la peine de mort pour les crimes liés à la drogue mais le projet de loi a été bloqué au Sénat.

Tchad - La peine capitale a été abolie en 2014, puis réintroduite l'année suivante pour les actes de terrorisme. En avril de cette année-là, le Parlement tchadien a aboli à l'unanimité la peine de mort pour terrorisme.

7.

Focus sur le combat de Robert Badinter.

Arpentage

Contenu de la fiche :

- **Textes de présentation de Robert Badinter**
- **Des pionniers contre la peine de mort en France**

Textes de présentation de Robert Badinter

Partie 1

« Robert Badinter est né en 1928 à Paris, d'une famille juive issue de Bessarabie (région aujourd'hui partagée entre la Moldavie et l'Ukraine). Son père a été arrêté par la Gestapo en 1943 et est mort en camp de concentration.

Robert Badinter effectue ses études supérieures aux facultés de lettres et de droit de l'Université de Paris, où il obtient une licence de lettres en 1947 et une licence de droit en 1948. Il bénéficie d'une bourse du gouvernement français pour compléter sa formation aux États-Unis, et obtient, en 1949, la maîtrise en arts de l'université Columbia.

Revenu en France, il s'inscrit comme avocat au barreau de Paris en 1951. Ayant réussi en 1965 à l'agrégation de droit privé, il devient professeur et enseigne aux universités de Dijon (1966), Besançon (1968-1969) puis Amiens (1969-1974), avant d'être nommé, en 1974, à l'université Paris I, où il enseigne à l'École de droit de la Sorbonne jusqu'en 1994, date à laquelle il devient professeur émérite.

Parallèlement à sa carrière universitaire, il fonde en 1965 avec Jean-Denis Bredin le cabinet d'avocats *Badinter, Bredin et partenaires*, où il exerce jusqu'à son entrée dans le gouvernement en 1981. Il exerce autant comme avocat d'affaires (Coco Chanel, Boussac, talc Morhange, Empain, l'Aga Khan, etc.) que dans le secteur du droit commun. (...)

Par la suite, toujours dans le cadre de sa lutte contre la peine capitale, il défendra et évitera également la mort à :

- Michel Bodin, en novembre 1977, coupable de l'assassinat d'un retraité le 28 novembre 1975
- Mohamed Yahiaoui, en décembre 1978, coupable du meurtre d'un couple de boulanger le 27 décembre 1975 ;
- Michel Rousseau, en janvier 1979, coupable du meurtre d'une enfant de sept ans le 1^{er} avril 1976, alors qu'il était ivre ;
- Jean Portais, en février 1979, septuagénaire déjà condamné deux fois aux assises pour d'autres faits, coupable du meurtre d'une jeune femme lors du braquage d'une bijouterie, puis du meurtre d'un policier qui l'avait interpellé, crimes qui remontent à 1968-1969 ;
- Norbert Garceau, en mars 1980, coupable (récidiviste) du meurtre d'une jeune femme le 9 janvier 1978.

Son combat pour l'abolition de la peine de mort commence véritablement après l'exécution de Roger Bontems, le 28 novembre 1972. Bontems avait été le complice de Claude Buffet dans la prise d'otage d'un surveillant et d'une infirmière à la centrale de Clairvaux. Durant l'assaut, Buffet égorga le surveillant et l'infirmière. Il avait été établi durant le procès que l'auteur des deux meurtres était Buffet. Mais les jurés décidèrent de condamner l'un et l'autre à la peine de mort. Cette condamnation - le

fait qu'une personne qui n'avait pas tué puisse être tuée par la justice - révolta Robert Badinter puisque même l'antique loi du talion ne pouvait s'appliquer dans ce cas. Déjà partisan de l'abolition (par exemple dans les années 1960 lors de sa participation à l'émission de Pierre Desgraupes et Pierre Dumayet, *Lectures pour tous*, où il réprouve avec véhémence la peine capitale), c'est à partir de cette exécution qu'il devint un partisan déterminé de l'abolition de la peine de mort.

C'est principalement pour cette raison qu'il accepta de défendre Patrick Henry. Durant le mois de janvier 1976, le petit Philippe Bertrand, âgé de huit ans, fut enlevé. Quelques jours plus tard, Patrick Henry fut interpellé par la police. Il désigna lui-même le dessous de son lit, où se trouvait le corps de Philippe, enveloppé dans une couverture. Ce qui révolta le plus l'opinion publique française fut le comportement de Henry durant l'enquête, avant son interpellation définitive. Quelques jours après l'enlèvement de l'enfant, les policiers suspectaient déjà Henry mais, faute de preuve, avaient dû le relâcher. Le criminel s'exhiba ensuite devant les caméras pour dire à qui voulait l'entendre que les kidnappeurs et les tueurs d'enfants méritaient la mort. Au côté de Robert Bocquillon, Badinter assura la défense de Henry. En accord avec Bocquillon dont la plaidoirie devait se concentrer sur la personnalité d'Henry, Robert Badinter plaida en forme de réquisitoire contre la peine de mort. Il explique dans *L'Abolition* que sa stratégie était de mettre les jurés face à leur responsabilité en replaçant leur choix de mort ou non au centre des débats, puisque la culpabilité était de son côté évidente. Il s'appuya notamment sur une formule marquante qu'une lettre de Buffet au Président Pompidou lui avait inspiré : « Guillotiner ce n'est rien d'autre que prendre un homme et le couper, vivant, en deux morceaux. ». Henry échappa à la peine capitale et fut condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. »

Sources : Amnesty International, <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19477-labolition-de-la-peine-de-mort-en-1981-le-vote-de-la-loi> ;
https://fr.wikipedia.org/wiki/Robert_Badinter

Citation :

« Lorsque l'avocat voit tomber le couperet de la guillotine sur la tête de celui qu'il a défendu, il ressent d'abord le dégoût, la révolte, une certaine honte aussi. Puis le sentiment terrible que c'est fini. Par l'exécution, tout est consommé. Vous ne pouvez plus rien. C'est la défaite totale, définitive. »

Partie 2

« La carrière politique de Robert Badinter débute comme ministre de la Justice en 1981 (du 23 juin 1981 au 18 février 1986). À ce poste, il présente à l'Assemblée nationale, le 17 septembre 1981 — au nom du gouvernement de la République —, le projet de loi abolissant la peine de mort.

« La présentation du projet de loi en août 1981

Le 10 mai 1981, François Mitterrand, dont l'abolition était un engagement de campagne, est élu président de la République. Dès le 8 juillet lors de son discours de politique générale à l'Assemblée nationale, le Premier ministre, Pierre Mauroy, annonce l'abolition de la peine de mort. Un projet de loi en ce sens est présenté en conseil des ministres du 26 août par le nouveau garde des Sceaux, Robert Badinter.

Le 29 août, le projet de loi (n°310) est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

L'exposé des motifs est volontairement bref :

« MESDAMES, MESSIEURS,

Un pays épris de libertés ne peut, dans ses lois, conserver la peine de mort. C'est un impératif pour la liberté que de n'accorder à quiconque un pouvoir absolu tel que les conséquences d'une décision soient irrémédiabes. C'en est un autre que de refuser l'élimination définitive d'un individu, fût-il un criminel.

Une justice qui se dérobe à cette double exigence avoue son impuissance et réduit son influence civilisatrice. La peine de mort entérine une faillite sociale ; son abolition répond à un principe éthique.

Le rejet de la peine capitale, constamment réclamé par les grands courants de pensée et plusieurs fois évoqué devant les assemblées parlementaires, n'avait jamais pu, encore, s'imposer clairement à la conscience collective, comme si la nation toute entière, agitée depuis deux siècles de ce tourment, n'osait s'en débarrasser. Or le principe en est, désormais, tacitement admis puisque le peuple français s'est prononcé à deux reprises pour des candidats qui se réclamaient de l'abolition. Il faut donc en tirer les conséquences, et traduire dans nos lois un choix auquel les électeurs ont implicitement consenti. En rappelant que les études faites conduisent à la même conclusion : il n'existe entre l'évolution de la criminalité sanglante et l'absence ou la présence de la peine de mort aucune corrélation.

Le moment est venu pour la France, qui fut si souvent à l'avant-garde des libertés et du progrès du droit, de combler le retard qu'elle a pris en ce domaine par rapport aux pays d'Europe occidentale qui refusent un châtiment considéré comme une peine inhumaine, dégradante et cruelle.

Trop longtemps accrochée à cette survivance d'un autre âge, la France se trouve aujourd'hui, du fait d'un profond renouveau intérieur, en mesure de rejoindre une opinion internationale qui, par la voix d'organisations diverses et, tout récemment, par celles du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée des Communautés européennes, s'est prononcée sans ambiguïté contre le maintien de la peine de mort. »

Le projet de loi est également bref. Il comprend sept articles :

- L'article 1er pose le principe de l'abolition de la peine de mort ;
- L'article 2 remplace la peine de mort par la réclusion criminelle à perpétuité ou la détention criminelle à perpétuité ;
- Les articles 3 à 6 abrogent ou modifient divers articles du code pénal, du code de procédure pénale et du code de justice militaire traitant de la peine de mort ;
- L'article 7 rend la loi applicable aux territoires d'outre-mer et à Mayotte. »

Sources :

Vie publique <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19477-labolition-de-la-peine-de-mort-en-1981-le-vote-de-la-loi>

Wikipedia https://fr.wikipedia.org/wiki/Robert_Badinter

Citations :

« Avec un système pénitentiaire dont la finalité serait la réinsertion progressive des coupables dans la société, la peine de mort perd tout son sens. »

« La vraie signification politique de la peine de mort, c'est bien qu'elle procède de l'idée que l'État a le droit de disposer du citoyen jusqu'à lui retirer la vie ».

Partie 3

« Le 17 septembre 1981, Robert Badinter se rend à l'Assemblée pour faire son discours depuis la tribune, à l'adresse des députés. Sa volonté est de les convaincre de voter l'abolition de la peine de mort : pour les cas les plus graves, il désire que l'on préfère la prison à vie. Dans son discours, il leur demande leur vote, en s'appuyant sur le fait que nombre d'autres pays développés (Royaume-Uni, Italie, Portugal...) ont déjà adopté cette loi. Il fait un parallèle entre la peine de mort et la loi du talion (« œil pour œil, dent pour dent ») qu'il condamne. Le lendemain, le vote a lieu : à une majorité de 80%, la loi est validée. Le 30 septembre, le Sénat approuve son contenu. Elle entre en vigueur en 1981. En 2007, la Constitution est modifiée pour y inclure l'interdiction de la peine capitale. »

Sources :

Vie publique <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/276987-abolition-peine-de-mort-1981-questions-robert-badinter>

Extrait de son discours devant l'Assemblée nationale :

« Le plus haut magistrat de France, M. Aydalot, au terme d'une longue carrière tout entière consacrée à la justice et, pour la plupart de son activité, au parquet, disait qu'à la mesure de sa hasardeuse application, la peine de mort lui était devenue, à lui magistrat, insupportable. Parce qu'aucun homme n'est totalement responsable, parce qu'aucune justice ne peut être absolument infaillible, la peine de mort est moralement inacceptable. Pour ceux d'entre nous qui croient en Dieu, lui seul a le pouvoir de choisir l'heure de notre mort.

Pour tous les abolitionnistes, il est impossible de reconnaître à la justice des hommes ce pouvoir de mort parce qu'ils savent qu'elle est faillible.

Le choix qui s'offre à vos consciences est donc clair : ou notre société refuse une justice qui tue et accepte d'assumer, au nom de ses valeurs fondamentales – celles qui l'ont faite grande et respectée entre toutes – la vie de ceux qui font horreur, déments ou criminels ou les deux à la fois, et c'est le choix de l'abolition ; ou cette société croit, en dépit de l'expérience des siècles, faire disparaître le crime avec le criminel, et c'est l'élimination.

Cette justice d'élimination, cette justice d'angoisse et de mort, décidée avec sa marge de hasard, nous la refusons. Nous la refusons parce qu'elle est pour nous l'anti-justice, parce qu'elle est la passion et la peur triomphant de la raison et de l'humanité.

[...]

Demain, grâce à vous, la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour notre honte commune, d'exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises. Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées. »

Extrait de l'entretien de Robert Badinter, réalisé en septembre 2001

« Pouvez-vous rappeler les arguments qui se sont opposés au moment du débat sur l'abolition de la peine de mort en 1981 ?

Le débat était ouvert depuis deux siècles et tous les arguments avaient été échangés. Le seul argument nouveau était d'ordre européen. Tous les pays de l'Europe occidentale, à l'exception de la France, avaient choisi l'abolition. Si elle avait présenté quelque danger que ce soit face à la criminalité sanglante, les responsables de ces pays n'auraient jamais voté ni maintenu l'abolition.

Comment s'est passé le débat de 1981, dans quel esprit, dans quel climat ?

Le débat a été vif. Il y eut des orateurs éloquents parmi les abolitionnistes : Raymond Forni (Parti socialiste - PS), Guy Ducoloné (Parti communiste - PC), Philippe Seguin (Rassemblement pour la République - RPR), parmi d'autres. L'abolition a été votée par la totalité des députés de gauche, par un tiers des députés de l'Union pour la démocratie française (UDF) et un quart du RPR, dont Jacques Chirac.

La vraie surprise et la vraie victoire parlementaire, à mes yeux, ont été le vote de la loi par le Sénat, très hostile au gouvernement de la gauche, dans les mêmes termes que l'Assemblée nationale.

Le débat n'a pas été complètement clos par la loi de 1981 et il est réapparu en France dans les années 1980-1990, avec un courant favorable au rétablissement de la peine capitale. Comment l'expliquez-vous ? Aurait-il pu aboutir à un rétablissement de la peine capitale ?

Depuis 1985, il est impossible de rétablir la peine de mort en France. En effet, la France a ratifié, en 1985, un traité international de 1983, le 6^e Protocole à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Cette convention interdit aux États qui l'ont ratifiée de recourir à la peine de mort. Les traités internationaux ayant une valeur supérieure à la loi, le Parlement français ne pourrait rétablir la peine de mort que si le président de la République française dénonçait cette convention. Pareille dénonciation mettrait la France au ban moral des droits de l'Homme en Europe. Un tel acte, de la part du président de la République française, apparaît impossible au regard de l'affirmation constante de la France, la patrie des droits de l'Homme.

(de 1984 à 1995, 27 propositions de loi visant à rétablir la peine de mort ont été déposées au Parlement)

Aujourd'hui le débat semble s'intéresser davantage à la question de la peine de mort dans le monde, en particulier aux États-Unis, plutôt qu'en France. Comment expliquez-vous cette évolution du débat ainsi que cette focalisation, sur les États-Unis alors que d'autres grandes puissances, telles que le Japon, continuent d'appliquer la peine de mort ?

Aujourd'hui la peine de mort est bannie de toute l'Europe. La quasi-totalité des États européens, y compris à l'Est, ont ratifié le 6^e Protocole à la CEDH.

En ce qui concerne le reste du monde, la cause de l'abolition a grandement progressé depuis 20 ans. En 1981, la France était le 36^e État à abolir la peine de mort.

Aujourd’hui, 108 États sont abolitionnistes sur 189 que comptent les Nations unies. L’abolition est devenue majoritaire dans le monde.

Aujourd’hui, 90% des exécutions dans le monde sont le fait de quatre États : la Chine, les États-Unis, l’Arabie saoudite et l’Iran. L’alliance entre totalitarisme, fanatisme et peine de mort est historique. La première question, dans la marche à l’abolition universelle, est celle de la situation aux États-Unis, seule grande démocratie à recourir à la peine de mort. En dépit de l’attachement de l’opinion publique américaine à la peine de mort, des signes encourageants se manifestent : moratoires des exécutions dans certains États, diminution du nombre des exécutions et des condamnations à mort depuis le début de l’année, ralliement de grands médias à l’abolition. »

Sources :

Vie publique <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/276987-abolition-peine-de-mort-1981-questions-robert-badinter>

Vous pouvez retrouver le discours en entier sur le site de l’Assemblée nationale : <https://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/grands-discours-parlementaires/robert-badinter-17-septembre-1981>

Citations :

« Ma conviction est absolue : la peine de mort est vouée à disparaître de ce monde plus tôt que les sceptiques, les nostalgiques ou les amateurs de supplices le pensent. Le moment est proche où la peine de mort rejoindra la torture dans l’arsenal passé des sociétés barbares. »

« Et si la peur de la mort arrêtait les hommes, vous n’auriez ni grands soldats, ni grands sportifs. Nous les admirons, mais ils n’hésitent pas devant la mort. D’autres, emportés par d’autres passions, n’hésitent pas non plus. C’est seulement pour la peine de mort qu’on invente l’idée que la peur de la mort retient l’homme dans ses passions extrêmes. Ce n’est pas exact. » Extrait du discours du 17 septembre 1981

Des pionniers contre la peine de mort en France

La peine de mort a été abolie en France en 1981. Pourtant de nombreux écrivains et philosophes militaient déjà pour l'abolir depuis plusieurs décennies, voire siècles.

Voilà quelques exemples de ces personnages importants, pour vous donner des pistes pour prolonger le travail sur l'histoire de l'abolition de la peine de mort en France.



ALPHONSE DE LAMARTINE
poète et homme politique français (1790-1869)



ALBERT CAMUS
écrivain, philosophe, romancier, journaliste militant (1913-1960)



VOLTAIRE
écrivain et philosophe français (1694-1778)

« *Il vaut mieux hasarder de sauver un coupable que de condamner un innocent.* »

« *L'abolition systématique de la peine de mort dans nos lois serait une intimidation et un exemple plus puissant contre le crime que des gouttes de sang répandues de temps en temps, si stérilement, vous en convenez vous-même, devant le peuple, comme pour lui en conserver le goût.* »

« *Beaucoup de législations considèrent comme plus grave le crime prémedité que le crime de pure violence. Mais qu'est-ce donc que l'exécution capitale, sinon le plus prémedité des meurtres auquel aucun forfait criminel, si calculé soit-il, ne peut être comparé ?* »



JEAN JAURÈS
professeur de philosophie et homme politique français (1859-1914)

« *Ah ! Messieurs, je n'ai pas la prétention de démêler à fond ; mais savez-vous quelle est notre objection principale contre la peine de mort ? Savez-vous quelle devrait être, pour tous les républicains, pour tous les hommes, l'objection principale contre la peine de mort ? C'est qu'elle détourne précisément les assemblées, c'est qu'elle détourne les nations de la recherche des responsabilités sociales dans le crime.* »



VICTOR HUGO
écrivain et homme politique français (1802 -1885)

« *Partout où la peine de mort est prodiguée, la barbarie domine ; partout où la peine de mort est rare, la civilisation règne. Voyez, examinez, réfléchissez. Vous tenez à l'exemple. Pourquoi ? Pour ce qu'il enseigne. Que voulez-vous enseigner avec votre exemple ? Qu'il ne faut pas tuer. Et comment enseignez-vous qu'il ne faut pas tuer ? En tuant.* »

Crédits photos :

Voltaire, d'après Quentin Latour, vers 1734, domaine public.

Alphonse de Lamartine, peint par François Gérard en 1831, domaine public.

Victor Hugo, par Nadar, vers 1884, domaine public.

Jean Jaurès à Montevideo en Uruguay (1911), domaine public.

Albert Camus, gagnant du prix Nobel, Photograph by United Press International 1957, domaine public.

8.■ **Micro-trottoir en 1981.**

Vidéo

Contenu de la fiche :

- **Lien vers la vidéo de l'INA
(Institut national de l'audiovisuel)**
- **Fiche de compréhension
de la vidéo**

Lien et fiche de compréhension de la vidéo

Micro-trottoir et Débat sur la peine de mort, diffusé sur Antenne 2 au Journal de 20h

Source : Institut national de l'audiovisuel

Lien vers la vidéo : <https://www.ina.fr/video/CAB8101740501/micro-trottoir-et-debat-peine-de-mort-video.html>

Quel est le contexte de cette vidéo ?

.....

Qui sont les personnes interrogées ? Combien sont-elles ?

.....

.....

Quelles sont les différentes opinions de ces personnes interrogées ?

.....

.....

Quelle était la demande du député Pascal Clément ?

.....

Qu'est-ce que la peine de substitution ?

.....

Des commentaires supplémentaires ?

.....

9.

Un combat toujours d'actualité.

Étude de cas

Contenu de la fiche :

- **Portraits de Défenseures et Défenseurs des droits humains contre la peine de mort**

Portraits de Défenseures et Défenseurs des droits humains contre la peine de mort

Voici 6 portraits de personnes qui se battent pour l'abolition de la peine de mort dans leur pays et dans le monde. Ces portraits présentent des profils très différents, dont les 3 premiers sont des personnes qui ont été condamnées à mort puis libérées.

1. Portrait d'Antoinette Chahine - Liban



© M. Sawyer

En 1994, Antoinette Chahine a été arrêtée par la police de son pays, le Liban, en raison de l'appartenance de son frère à un parti politique interdit.

Antoinette Chahine est étudiante de la faculté de Beyrouth quand elle est arrêtée en juin 1994. Elle a été mêlée malgré elle aux activités politiques de son frère Jean, membre des Forces libanaises, une milice chrétienne impliquée dans le meurtre d'un prêtre. Accusée d'avoir participé à ce meurtre, elle est incarcérée et torturée sans avoir droit à un jugement. Trois ans plus tard, elle est condamnée à mort en janvier 1997, à 26 ans, pour atteinte à la sûreté de l'État. Sa peine est commuée en prison à perpétuité car le Liban n'exécute pas les femmes. Suivent cinq ans d'enfermement.

Lors de son deuxième procès, à la suite d'une mobilisation internationale sans précédent à laquelle Amnesty International a participé activement, notamment par la publication en 1997 d'un rapport intitulé "Antoinette Chahine, torture et procès inéquitable", elle est finalement innocentée le 24 juin 1999. Antoinette Chahine se bat depuis pour l'abolition universelle de la peine de mort, pour que « son histoire ne se répète plus ». Elle participe à des évènements associatifs et dans des établissements scolaires pour partager son témoignage et éveiller les consciences.

Source : Amnesty International

Pour en savoir plus : visionnez la vidéo du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur [YouTube](#) : « Peine de mort au Liban, témoignage de Antoinette Chahine, ancienne condamnée à mort »

2. Portrait de Mpagi Edward Edmary - Ouganda



Mpagi Edward Edmary a passé plus de dix-huit ans dans le quartier des condamnés à mort, accusé d'avoir tué un homme dont il s'est plus tard avéré qu'il était vivant. La famille de Mpagi Edward Edmary est parvenue à agir en faveur de sa libération, en fournissant des éléments prouvant que la victime présumée était toujours en vie. Le procureur général a prouvé en 1989 que l'homme qu'il était accusé d'avoir tué — et pour le meurtre duquel il avait été condamné à mort en 1982 — était toujours vivant. Ce n'est cependant qu'en 2000 qu'un comité présidentiel composé de neuf personnes a décidé la libération de Mpagi Edward Edmary, le déclarant innocent.

Extrait de son témoignage : « Les détenus dont l'exécution avait été décidée étaient menés à la potence, qui se trouvait au-dessus de nos cellules. Jusqu'au bout, ils nous appelaient et chantaient des hymnes pour que nous sachions ce qui leur arrivait. Beaucoup d'entre eux ont continué à clamer leur innocence jusqu'à la potence. D'autres ont avoué leurs crimes et fait la paix avec leurs ennemis et le Seigneur. D'autres encore assuraient que s'ils avaient bien commis des crimes, leurs coaccusés en revanche étaient innocents et avaient été condamnés à tort. »

Incarcéré pendant de nombreuses années à la prison de haute sécurité de Luzira, Mpagi Edward Edmary appris à ses codétenus à lire et à écrire. Il était l'un des détenus les plus anciens de la prison et y était considéré comme un sage. Devenu un ardent défenseur de la cause abolitionniste, il s'investit également beaucoup dans son rôle de responsable religieux. Rattaché à un diocèse catholique, il se rend régulièrement dans les prisons, où il montre la voie et donne de l'espoir aux détenus.

Source : Amnesty International Belgique

3. Portrait de Sakae Menda - Japon



Sakae Menda a été le premier prisonnier japonais à être libéré du quartier des condamnés à mort. Il a été arrêté avec trois autres personnes en 1949 pour un double meurtre qu'il n'a pas commis. Il a été torturé, puis condamné à mort à l'issue d'un procès inique. Déterminé à prouver son innocence, il a déposé, au cours de sa détention dans le couloir de la mort, six recours afin d'être à nouveau jugé. En 1983, au bout de trente-quatre ans de prison, Sakae Menda a été autorisé à bénéficier d'un nouveau procès, à l'issue duquel il a été acquitté. Né en 1925, il est l'une des figures de proue du mouvement abolitionniste au Japon.

Voici un extrait de son témoignage datant de 2006 : « Je suis le premier condamné à mort à avoir été innocenté au terme d'un second procès au Japon. Depuis lors, trois autres condamnés à mort ont été acquittés à l'issue d'un deuxième procès et libérés. Ces trois personnes avaient chacune passé une trentaine d'années dans l'isolement du quartier des condamnés à mort. Au cours de mon incarcération, j'ai beaucoup réfléchi à la peine de mort. Au fil de ces années passées au centre de détention de Fukuoka, j'ai serré une dernière fois la main en guise d'adieu à cinquante-six prisonniers allant à la mort, et il s'agit là seulement de ceux dont je me souviens. La plupart d'entre eux étaient plus ou moins mécontents de leur procès. Certains condamnés à mort avaient fait l'objet de fausses accusations, comme moi. À force de serrer ces mains et d'écouter les dernières paroles de toutes ces personnes, j'ai acquis la conviction profonde qu'il était essentiel de mener une action commune aux côtés de personnes partageant cet objectif : l'abolition de la peine de mort tant qu'il existe un risque que des innocents soient déclarés coupables. J'ai aujourd'hui quatre-vingt-un ans. Comme je suis resté longtemps en prison, je ne remplis pas les conditions requises pour bénéficier de prestations sociales comme le versement d'une retraite. Il y a aussi des gens qui doutent encore de mon innocence. L'abolition de la peine de mort est mon souhait le plus cher. »

Source : Amnesty International Belgique

4. Portrait de Sister Helen Prejean – États-Unis



Sister Helen Prejean © AI

Sister Helen Prejean a débuté son ministère dans les prisons en 1981, lorsqu'elle a décidé de consacrer sa vie aux pauvres de la Nouvelle-Orléans (États-Unis). Elle a alors entamé une correspondance avec Patrick Sonnier, déclaré coupable du meurtre de deux adolescents et condamné à mourir sur la chaise électrique en Louisiane. Son livre *Dead Man Walking (La dernière marche)*, récit autobiographique de sa relation avec Patrick Sonnier et d'autres détenus du couloir de la mort, a donné lieu à une adaptation cinématographique qui a remporté un Oscar.

Quinze ans après avoir entamé sa croisade contre la peine de mort, Helen Prejean a assisté à cinq exécutions en Louisiane. Elle s'emploie aujourd'hui à sensibiliser le grand public à la peine capitale par le biais de conférences, d'événements et d'écrits. Fondatrice de *Survive*, une association basée à la Nouvelle-Orléans qui soutient les familles des victimes, elle épaulé non seulement des détenus du couloir de la mort, mais aussi des proches de victimes de meurtre.

« Donner au grand public des informations sur la peine capitale, c'est créer les conditions pour avancer sur le chemin qui mène à l'abolition, a souligné Helen Prejean pour expliquer l'importance de la sensibilisation à la peine de mort. Lorsque je suis sortie de la salle d'exécution à Los Angeles, juste après avoir assisté à l'électrocution de Patrick Sonnier, j'ai su que ce que je devais faire, c'était réveiller les consciences. »

« La plupart des gens n'ont jamais vu l'intérieur d'une prison, encore moins une salle d'exécution, comment pourraient-ils prendre conscience de ce qui s'y passe sans que certains d'entre nous ne les y sensibilisent ? C'est pour cela que je parcours les États-Unis pour donner des conférences, que j'ai écrit mes deux livres et que j'ai collaboré avec Tim Robbins pour le film La dernière marche et avec Jake Heggie et Terrence McNally pour l'adaptation de Dead Man Walking à l'opéra. »

Helen Prejean a indiqué que la seule façon de réveiller les consciences était de s'adresser à un public aussi large que possible et de toutes les façons possibles.

D'après elle, pour produire les synergies nécessaires afin de convaincre l'opinion de s'opposer à la peine capitale, il faut :

- Aider à comprendre les souffrances des familles de victimes, qui attendent dix à vingt ans que soit rendue une prétendue justice. Il importe également d'accompagner les personnes dont un proche est mort de façon violente en partageant leur indignation.
- Aider à percevoir l'humanité du condamné à mort. Les personnes valent mieux que leurs actes, aussi terribles soient-ils. Il faut montrer leur humanité à travers des récits.
- Souligner à quel point l'application de la peine de mort est incohérente, sélective et raciste, et conduit inévitablement à des erreurs. Aux États-Unis, 135 personnes condamnées à tort ont été innocentées et ont quitté le couloir de la mort, essentiellement grâce à l'action de bénévoles.

- Mettre en avant les statistiques après trente ans de pratique – les États qui procèdent au plus grand nombre d'exécutions ont un taux de criminalité plus élevé que ceux qui n'appliquent pas la peine de mort.
- Rappeler le coût élevé de cette pratique – même le parquet considère les affaires de crimes passibles de la peine de mort comme la « Rolls » de la justice pénale.

Source : Amnesty International

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2009/10/hermana-helen-prejean-educar-contra-la-pena-de-muerte-20091016/>

5. Portrait de Atena Daemi - Iran



Atena Daemi milite pour l'abolition de la peine capitale en Iran

Atena Daemi a posté des messages sur Facebook et Twitter critiquant le nombre record d'exécutions dans son pays. L'Iran a procédé à au moins 251 exécutions en 2019, se plaçant en deuxième position dans le monde après la Chine. Cette trentenaire a également distribué des tracts et participé à des manifestations pacifiques contre l'exécution d'une jeune femme. Des activités qualifiées de criminelles lors de son procès qui n'a duré que... quinze minutes.

Arrêtée pour la première fois, elle a été déclarée coupable en mai 2015 de charges liées à la sécurité nationale, notamment de "rassemblement et collusion en vue de commettre des infractions compromettant la sécurité nationale", charges forgées de toutes pièces. Atena a écopé de 14 ans de prison, peine réduite en appel à 7 ans en septembre 2016.

En détention, elle a été battue, aspergée de poivre, contrainte à l'isolement cellulaire. Début 2018, elle a entamé une grève de la faim pour protester contre son transfert dans la prison tristement célèbre de Shahr e-Rey à Varamin, à l'extérieur de Téhéran. Pourtant, elle poursuit avec ténacité son combat pour les droits humains. En juillet 2020, elle a été de nouveau condamnée à une peine de deux ans de prison additionnelle ainsi qu'à 74 coups de fouet.

Selon Atena, « Ces arrestations, détentions, menaces et intimidations sont les sacrifices que nous devons faire pour gagner notre liberté et nos droits... Nous ne devons jamais cesser de résister ou de nous dresser contre l'oppression. Aucune victoire ne vient facilement et aucune injustice ne dure éternellement. »

Source : Amnesty International France

<https://www.amnesty.fr/personnes/atena-daemi>

6. Portrait de Souleymane Sow – Guinée



Souleymane Sow fait du bénévolat au sein d'Amnesty International depuis ses études en France et s'est battu particulièrement pour l'abolition de la peine de mort dans son pays, la Guinée.

Comme il avait la volonté de faire bouger les choses, il est retourné en Guinée, où il a créé un groupe local de bénévoles d'Amnesty International, et ils se sont mis au travail. Leur objectif ? Promouvoir l'importance des droits humains, faire de l'éducation aux droits humains et œuvrer pour l'abolition de la peine de mort. En collaboration avec 34 autres ONG, ils ont organisé, pas à pas, des entretiens avec des ministres et des députés et même avec le ministère de la Justice pour discuter de façon plus approfondie de cette question. Ils ont enfin atteint leur objectif en 2017.

Souleymane explique : « J'ai toujours été opposé à la peine de mort. Il y a tellement de gens qui ont été tués sous le premier régime, uniquement à cause de leurs opinions politiques. J'ai encore plus voulu me battre pour l'abolition de ce châtiment quand j'ai vu ces personnes qui avaient perdu leurs parents. Avec mes camarades, nous avons mené un travail de pression contre la peine de mort chaque jour pendant cinq mois. En 2016, l'Assemblée nationale de Guinée a approuvé un nouveau Code pénal supprimant la peine de mort de la liste des peines applicables. L'an dernier, elle a également été supprimée pour le tribunal militaire. Il s'agit d'une réussite incroyable, qui démontre l'importance du pouvoir du peuple. C'était la première fois qu'un aussi grand nombre d'ONG se rassemblaient pour mener campagne sur cette question. Les gens ont dit qu'ils étaient contents de notre travail et qu'ils se rendaient compte qu'il est possible de faire bouger les choses. Et surtout, cela nous encourage à continuer de faire campagne. »

Sources : Amnesty International, Amnesty International Bénin

<https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty/>

<https://www.amnestybenin.org/guinee-comment-jai-rassemble-des-gens-et-demande-a-la-guinee-dabolir-la-peine-de-mort/>

10.

La DUDH et la peine de mort.

Étude de cas

Contenu de la fiche :

- Portrait de Troy Davis - États-Unis
- Portrait de Li Yan - Chine
- Portrait de Shahrul Izani - Malaisie
- Portrait de Iwao Hakamada - Japon
- Portrait de Anthony Graves - États-Unis

Portrait de Troy Davis – États-Unis



Georgia Department of Corrections

Troy Davis était détenu dans le couloir de la mort en Géorgie depuis l'âge de 19 ans pour un meurtre qu'il affirmait ne pas avoir commis. Il a été exécuté en 2011.

Aux premières heures du 19 août 1989, une bagarre a éclaté dans un parking de Savannah, en Géorgie : un sans-abri, Larry Young, a été battu. Le policier Mark MacPhail, qui n'était pas en service, s'est précipité sur les lieux pour aider mais a été abattu.

En 1991, Troy Davis a été condamné à mort pour ce meurtre. Il n'y avait aucune preuve matérielle liant Troy au crime et sept des neuf témoins, sur la base desquels il a été condamné, se sont retractés ou ont modifié leur témoignage. Des deux témoins restants, l'un était le principal suspect alternatif. Lors du procès, Troy a reconnu avoir été présent sur les lieux du crime mais a toujours clamé son innocence. Au cours de ses 19 années dans le couloir de la mort, Troy a été confronté à trois dates d'exécution. En juin 2010, il a eu la possibilité de présenter de nouveaux éléments susceptibles de prouver son innocence. Cependant, malgré les doutes persistants sur sa culpabilité, le juge s'est prononcé contre lui, le remettant sur la voie de l'exécution. Le 21 septembre 2011, il a été exécuté par injection létale.

Martina Davis-Correia, la sœur de Troy, a mené un combat intense pour faire libérer son frère. Amnesty International s'est jointe à la campagne en 2007, publant un rapport sur son cas, qui décrivait en détail les pressions exercées par la police sur les témoins avant son procès. Des veillées et des manifestations ont été organisées dans le monde entier pour demander la clémence. De nombreux sympathisants ont demandé aux autorités de l'État de Géorgie de ne pas exécuter Troy, compte tenu de l'incertitude entourant sa condamnation.

Source : Amnesty International

Portrait de Li Yan - Chine



Amnesty International

Li Yan a tué son mari après avoir subi des violences domestiques pendant des mois.

Son époux, Tan Yong, lui a infligé des violences physiques et psychologiques dès qu'ils se sont mariés, au début de 2009. Il la battait fréquemment, lui écrasait des mégots de cigarette sur le visage et, pendant les hivers très rigoureux du Sichuan, l'enfermait à peine vêtue plusieurs heures durant sur le balcon à l'extérieur de leur appartement. Un jour, il lui a sectionné un doigt. Li Yan a dû être hospitalisée pour soigner ses blessures après l'une des agressions de son mari ; elle s'est adressée à plusieurs reprises aux autorités, en particulier à la police. Celle-ci n'a toutefois pas donné suite à ses plaintes. Elle n'a pas ouvert d'enquête ni fourni de protection.

Fin 2010, isolée, effrayée et privée de protection par les autorités, Li Yan a eu recours à la violence et a abattu son mari avec une arme à feu. Elle a été condamnée à mort le 24 août 2011 par le tribunal populaire intermédiaire de la ville de Ziyang, pour homicide volontaire, aux termes de l'article 232 du Code pénal chinois. Elle a fait appel de sa condamnation, mais le tribunal populaire supérieur de la province du Sichuan a confirmé, le 20 août 2012, le jugement de première instance. Malgré les déclarations de Li Yan, étayées par des témoignages, faisant état des violences qu'elle avait subies, le tribunal a maintenu la peine de mort. Statuant en dernière instance, la Cour populaire suprême, à Pékin, a rejeté son recours.

En 2019, dans une décision historique, la Cour suprême de Chine a annulé la condamnation à mort de Li Yan pour le meurtre de son mari violent. La décision du tribunal constitue un revirement rare, alors que d'intenses pressions étaient exercées en Chine et au niveau international, grâce au soutien d'organisations comme Amnesty International, pour que la peine de Li Yan soit commuée.

Source : Amnesty International

<https://www.amnesty.org/fr/documents/ASA17/007/2013/fr/>

<https://www.amnesty.ca/our-work/good-news/good-news-death-sentence-li-yan-overturned>

Portrait de Shahrul Izani – Malaisie



Shahrul Izani © private

Arrêté en possession de 622 grammes de cannabis en 2003, alors qu'il avait 19 ans, Shahrul Izani a été déclaré coupable de trafic de drogue et condamné à mort, en vertu de la Loi malaisienne sur les drogues dangereuses.

Condamné à mort pour trafic de drogue

Si vous êtes déclaré coupable de trafic de drogue en Malaisie, la mort est la seule sanction que le juge peut prononcer à votre encontre. Or, toute personne transportant 200 grammes - l'équivalent des 2/3 d'une cannette de Coca - ou plus de cannabis est automatiquement présumée coupable de trafic. C'est ce qui est arrivé à Shahrul Izani.

Le 25 septembre 2003 vers dix heures du soir, Shahrul Izani Bin Suparaman est arrêté alors qu'il conduisait la moto de son voisin. Les policiers ont trouvé sur la moto deux sacs en plastique contenant ce qu'ils soupçonnaient être des feuilles de cannabis séchées, et l'ont accusé de trafic de stupéfiants.

Après plus de six années passées en détention dans l'attente d'un procès, Shahrul Izani a été reconnu coupable de trafic de stupéfiants et condamné à mort par le tribunal de grande instance de Shah Alam le 28 décembre 2009. Le 12 octobre 2011, au cours de la même journée, la Cour d'appel a entendu et rejeté son appel. De même, le 26 juin 2012, le tribunal fédéral a entendu et rejeté son appel. En 2014, Shahrul Izani a adressé une demande de grâce devant le Comité des grâces de l'État de Selangor. Dans sa demande de grâce, Shahrul Izani a souligné notamment qu'il avait été reconnu coupable de sa première infraction alors qu'il n'avait que 19 ans ; que son père était décédé pendant son incarcération et que sa mère avait besoin de son soutien. Il a aussi fait valoir qu'il s'était totalement repenti et que si on lui laissait sa chance, il ne commettait jamais une telle infraction. Le cas de Shahrul Izani avait été mis en avant dans le cadre de la Journée mondiale contre la peine de mort en 2015 et le mouvement n'a pas cessé de mener campagne depuis. Des milliers de pétitions et de cartes de soutien, notamment à l'occasion de son anniversaire, ont été envoyées des quatre coins du monde.

En 2017, sa condamnation a été annulée et Shahrul Izani devrait retrouver sa liberté en 2030.

Pour suivre sa situation, vous pouvez consulter la page d'Amnesty International France sur la Malaisie : <https://www.amnesty.fr/pays/malaisie>.

Source : Amnesty International

Portrait de Iwao Hakamada - Japon



Amnesty International

Iwao Hakamada a été condamné à mort en 1968, et il était le plus ancien prisonnier condamné à mort à l'échelle de la planète. À la suite d'un procès inique, il a été déclaré coupable du meurtre de son employeur et de la famille de son employeur. Iwao Hakamada a « avoué » après 20 jours d'interrogatoire par la police. Il est ensuite revenu sur ses « aveux » pendant son procès et a déclaré devant le tribunal avoir été frappé et menacé par la police.

Il a été remis en liberté temporairement en mars 2014, quand un tribunal de district lui a accordé un nouveau procès, de nouvelles preuves ADN ayant gravement mis en doute sa culpabilité.

« Après plus de quarante-cinq années passées en isolement dans une cellule de cinq mètres carrés, Iwao Hakamada souffrait de troubles mentaux à sa sortie de prison », selon Hiroka Shoji, chercheuse d'Amnesty International sur l'Asie de l'Est. Ses propos demeurent peu cohérents et il se replie souvent sur lui-même. À d'autres moments, il s'emporte brusquement. Les premiers signes de troubles cognitifs et comportementaux se sont manifestés en 1980, lorsque la Cour suprême a confirmé la condamnation d'Iwao Hakamada à la peine capitale. Son avocat a précisé qu'il était difficile de communiquer avec lui, ce qui rendait leurs rendez-vous inefficaces. Les conversations avec sa sœur, Hideko, et les lettres qu'il écrivait témoignaient également de troubles mentaux.

Au Japon, les condamnés à mort sont non seulement placés en isolement cellulaire mais aussi coupés du monde extérieur, ce qui signifie qu'ils n'ont que très peu de contacts avec leurs proches. Iwao Hakamada a vécu dans ces conditions extrêmes pendant des décennies.

La décision d'ouvrir un nouveau procès était également fondée sur plus de 600 éléments de preuve que la cour a ordonné au parquet de révéler après que Iwao Hakamada eut déposé une deuxième demande pour un nouveau procès en 2008. Certains de ces éléments compromettaient la véracité de précédentes preuves. Pourtant, en 2018, la Haute Cour de Tokyo a infirmé la décision d'une juridiction inférieure et refusé d'accorder un nouveau procès à Iwao Hakamada, qui avait alors 82 ans.

Après sa libération, l'état d'Iwao Hakamada a montré des signes d'amélioration. Vivant à Shizuoka, au Japon, avec sa sœur Hideko, Iwao Hakamada a pu plus volontiers parler avec celle-ci, esquissant même de temps à autre un sourire.

Source : Amnesty International

Portrait d'Anthony Graves – États-Unis



Getty Images via AFP

Anthony Graves est le 138è détenu condamné à mort à avoir été innocenté aux États-Unis.

En 1992, Anthony Graves a été arrêté, inculpé et reconnu coupable d'avoir aidé Robert Carter à assassiner une famille de six personnes à Somerville, au Texas. Anthony n'avait pas de mobile et il n'existe aucune preuve matérielle le reliant à la scène du crime. Sa condamnation reposait

essentiellement sur le témoignage de Robert, qui était par la suite revenu sur ses déclarations, et qui avait à nouveau clamé l'innocence d'Anthony quelques minutes avant son exécution en 2000. Anthony, alors âgé de 26 ans, n'avait aucun antécédent de violence. Emprisonné pendant 18 ans, il a passé 16 années à l'isolement dont 12 dans le quartier des condamnés à mort. Son exécution a été programmée à deux reprises.

En 2006, la Cour d'appel fédérale a annulé le verdict de culpabilité d'Anthony et a ordonné la tenue d'un nouveau procès après avoir conclu que les procureurs s'étaient procuré de faux témoignages et avaient dissimulé des déclarations de témoins qui auraient pu influencer le jury. Néanmoins, Anthony a dû attendre quatre années avant l'ouverture d'un nouveau procès et il n'a été libéré qu'en 2010. En 2011, il a reçu une indemnisation de 1,4 million de dollars en compensation du temps qu'il a passé dans le quartier des condamnés à mort.

Le procureur Charles Sebesta a été radié en 2015 pour avoir dissimulé des éléments à décharge (des éléments de preuve qui auraient pu aider Anthony) et pour avoir utilisé de faux témoignages en vue d'obtenir un verdict de culpabilité.

Depuis sa libération, Anthony consacre son temps à plaider en faveur d'une réforme du système de justice pénale. Il a ainsi témoigné devant le Sénat des États-Unis des dommages occasionnés par la détention à l'isolement. Il a également rejoint le conseil d'administration du Centre des sciences médico-légales de Houston et a participé à la campagne en faveur d'une justice intelligente de l'Union américaine pour les libertés publiques (ACLU). Il s'exprime très régulièrement à propos de la peine de mort et il dirige la Fondation Anthony Graves, dont l'objectif est d'attirer l'attention sur les problèmes au sein du système de justice pénale des États-Unis, et notamment d'obtenir la libération des personnes condamnées à tort.

Citation d'Anthony Graves : « Je n'aurais jamais cru qu'un jeune Afro-Américain issu des quartiers populaires pourrait assigner en justice un puissant procureur blanc au Texas et obtenir gain de cause ».

Sources : *Anthony Graves Foundation, Death Penalty Information Centre, Amnesty International, Texas Monthly* (citation de son verbatim). Pour aller plus loin : visionnez la vidéo de témoignage de Anthony Graves sur Youtube <https://youtu.be/qSJofCXrkIk>

11.

La Déclaration universelle des droits de l'homme.

Version simplifiée



DROITS ET LIBERTÉS CIVILS

Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit-e en esclavage.

Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits

Article 2 Non-discrimination

Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne

Article 4 Droit de ne pas être réduit-e en esclavage

Article 5 Droit de ne pas être soumis-e à la torture



DROITS JURIDIQUES

Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement.

Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous

Article 7 Égalité devant la loi

Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués

Article 9 Pas de détention, emprisonnement ou d'exil arbitraires

Article 10 Droit à un procès équitable

Article 11 Présomption d'innocence

Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection

Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille

Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État

Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille

Article 24 Droit au repos et aux loisirs

Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit



DROITS SOCIAUX

Droit à l'éducation, à des services médicaux, au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.

Article 15 Droit à une nationalité

Article 17 Droit à la propriété

Article 22 Droit à la sécurité sociale

Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat

Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être



DROITS ÉCONOMIQUES

Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.

Article 18 Liberté de croyance (dont la liberté de religion)

Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations

Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique

Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays



DROITS POLITIQUES

Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion

Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés

Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes

Article 30 Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !



DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

12.

Expérimenter les discriminations.

Un pas de côté

Contenu de la fiche :

- **Cartes rôles**
- **Liste de situations à énoncer**
- **Fiche d'infos pays**
- **Fiche « La peine de mort,
une peine inégalitaire et discriminatoire »**

Cartes rôles

Japon Vous êtes un jeune homme sans abri drogué.	Japon Vous êtes un fils unique. Vos parents ont placé tout leur espoir en vous.	Japon Vous êtes une femme de 45 ans porteuse d'un handicap mental occasionné par un empoisonnement au mercure depuis vos 6 ans.
Japon Vous êtes une jeune femme atteinte du syndrome de Down (trisomie 21).	Japon Vous vivez à Tokyo ; vous êtes un jeune homme gay mais votre famille ne le sait pas.	Japon Vous êtes le fils de l'ambassadeur de France.
Japon Vous êtes né au Togo et vous avez émigré au Japon avec votre famille.	Japon Vous venez des États-Unis et vous étudiez dans une grande université de Tokyo.	Japon Vous êtes une jeune militante du droit des femmes et vivez dans un quartier défavorisé.
Iran Vous êtes la fille d'un grand chef d'entreprise reconnu et respecté.	Iran Vous vivez à Téhéran ; vous êtes un jeune homme gay mais votre famille ne le sait pas.	Iran Vous êtes une jeune militante du droit des femmes et journaliste dans un magazine féministe.
Iran Vous êtes un jeune de 16 ans appartenant à la minorité ethnique kurde.	Iran Vous êtes une jeune femme atteinte du syndrome de Down (trisomie 21).	Iran Vous êtes un jeune homme sans abri drogué.
Iran Vous êtes une femme de 45 ans porteuse d'un handicap mental occasionné par un empoisonnement au mercure depuis vos 6 ans.	Iran Vous êtes un fils unique. Vos parents ont placé tout leur espoir en vous.	Iran Vous êtes le fils de l'ambassadeur de France.

États-Unis Vous êtes un jeune homme vivant dans un quartier de banlieue défavorisé de Chicago.	États-Unis Vous êtes une jeune musulmane qui vit avec des parents très pratiquants.	États-Unis Vous êtes le fils d'un immigré chinois qui gère une affaire prospère de restauration rapide.
États-Unis Vous êtes le fils de l'ambassadeur de France.	États-Unis Vous vivez à New York ; vous êtes un jeune homme gay mais votre famille ne le sait pas.	États-Unis Vous êtes une jeune femme atteinte du syndrome de Down (trisomie 21).
États-Unis Vous êtes une femme de 45 ans porteuse d'un handicap mental occasionné par un empoisonnement au mercure depuis vos 6 ans.	États-Unis Vous êtes un jeune homme sans abri drogué.	États-Unis Vous êtes un fils unique. Vos parents ont placé tout leur espoir en vous.
France Bonne nouvelle, vous ne pouvez pas être condamné ou condamnée à mort en France depuis 1981 !	France Bonne nouvelle, vous ne pouvez pas être condamné ou condamnée à mort en France depuis 1981 !	France Bonne nouvelle, vous ne pouvez pas être condamné ou condamnée à mort en France depuis 1981 !

Liste des situations à énoncer

La liste des situations ou événements à énoncer :

- Vous avez toujours été à l'aise financièrement.
- Vous pouvez consommer de l'alcool librement.
- Vous avez toujours été épargné ou épargnée par les discriminations du fait de votre origine.
- Vous estimatez que votre langue, votre religion et votre culture sont respectées dans la société dans laquelle vous vivez.
- Vous pouvez tomber amoureux ou amoureuse de la personne de votre choix.
- Vous sentez libre d'exprimer vos opinions, politiques ou autres.
- Vous pouvez pratiquer la religion de votre choix.
- Vous pouvez avoir des relations sexuelles hors mariage.
- Vous avez de la famille, des amis ou des connaissances autour de vous qui peuvent se mobiliser pour vous aider.
- Vous pouvez payer un bon avocat privé qui, pour vous représenter, demande des honoraires qui représentent 6 mois de votre salaire.
- Vous êtes en bonne santé mentale.
- Vous sentez que l'opinion publique et le jury vous sont spontanément favorables.

Fiche d'infos pays

Iran

Nombre d'exécutions en 2019 : 251 + (Le signe « + » indique que l'estimation d'Amnesty International est un chiffre minimum)

Nombre d'exécutions en 2020 : 246 +

Nombre d'exécutions en 2021 : 314+

Nombre de personnes condamnées à la peine de mort en 2020 : + (Le signe « + » non précédé d'un chiffre signifie qu'Amnesty International est certaine que plus d'une condamnation a eu lieu dans le pays cité, mais qu'il n'a pas été possible de réaliser une estimation plus précise.)

Nombre de personnes condamnées à la peine de mort en 2021 : + (idem ci-dessus)

Méthodes d'exécution utilisées en 2021 : pendaison

Ordre législatif et judiciaire : le code pénal iranien ou loi pénale islamique, approuvé par le Parlement d'Iran et ratifié par le Conseil de discernement en 1991, est compatible avec les textes islamiques.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Code_p%C3%A9nal_iranien

Nature des crimes passibles de la peine de mort en 2020 : la peine de mort s'applique dans beaucoup de cas, notamment pour meurtre, infractions à la législation sur les stupéfiants (drogues), viol, « insurrection armée contre l'État » (baghi), « inimité à l'égard de Dieu » (moharebeh), espionnage, « propagation de la corruption sur terre » (ifsad fil Arz), consommation d'alcool, relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, relations sexuelles hors mariage.

Extraits du rapport mondial d'Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions 2020* :

« L'Iran est resté le pays ayant procédé au plus grand nombre d'exécutions au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ; il était responsable à lui seul de 56 % de l'ensemble des exécutions enregistrées dans la région. L'Iran a procédé à 246 exécutions au moins. Ce nombre restait toutefois inférieur à ce qu'il était avant l'application, en novembre 2017, des modifications apportées à la législation sur la lutte contre les stupéfiants, qui ont permis une diminution du nombre de personnes condamnées à mort et exécutées pour des infractions liées aux stupéfiants. Sur les 246 exécutions recensées par Amnesty International, on dénombre 194 condamnations pour meurtre ; 23 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ; 12 pour viol ; quatre pour « insurrection armée contre l'État » (baghi) ; cinq pour « inimité à l'égard de Dieu » (moharebeh) ; deux pour viol et meurtre ; deux pour espionnage ; deux pour des motifs inconnus ; une pour « propagation de la corruption sur terre » (ifsad fil Arz) ; et une pour consommation d'alcool.

La peine capitale était maintenue pour certaines relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et pour les relations sexuelles hors mariage, ainsi que pour certaines infractions liées aux stupéfiants et pour des infractions formulées en des

termes vagues, par exemple l'« outrage au prophète », l'« inimitié à l'égard de Dieu » et la « propagation de la corruption sur terre ».

La peine de mort était de plus en plus utilisée comme instrument de répression politique contre les dissidents et les dissidentes, les manifestants et les manifestantes et les membres de minorités ethniques (notamment kurdes et baloutches).

L'Iran a continué de recourir à la peine de mort contre des personnes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés, en violation du droit international, qui interdit strictement l'imposition de la peine de mort dans de tels cas. En vertu du Code pénal islamique iranien, les garçons âgés de plus de 15 années lunaires et les filles âgées de plus de neuf années lunaires jugés coupables de meurtre ou de certains autres crimes passibles de la peine capitale peuvent être condamnés à mort au même titre que les adultes. La loi accorde aux juges la possibilité de substituer à la peine de mort une autre peine s'ils estiment qu'il existe des doutes quant à la capacité de la personne mineure à comprendre la nature du crime commis ou ses conséquences, ou quant à son « développement et sa maturité psychologiques » au moment des faits. »

Japon

Nombre d'exécutions en 2019 : 3

Nombre d'exécutions en 2020 : 0

Nombre d'exécutions en 2021 : 3

Nombre de personnes condamnées à la peine de mort en 2020 : 3

Nombre de personnes condamnées à la peine de mort en 2021 : 3

Méthodes d'exécution utilisées en 2021 : pendaison

Ordre législatif et judiciaire : Le pouvoir législatif est dévolu à la Diète (« Kokkai »). Celle-ci est constituée de la Chambre des Députés (480 membres élus pour 4 ans) et du Sénat (242 membres élus pour 6 ans). Le pouvoir judiciaire est dévolu à la Cour Suprême et aux tribunaux inférieurs instaurés par la Loi. La plus haute juridiction du pays est la Cour Suprême.

Source : <http://www.justice.gouv.fr/europe-et-international-10045/etudes-de-droit-compare-10285/decouvrez-le-systeme-judiciaire-du-japon-25892.html>

Nature des crimes passibles de la peine de mort en 2020 : La peine de mort est prévue dans le Code pénal pour 13 délits mais, en pratique, elle est appliquée seulement pour l'homicide.

Extraits du rapport mondial d'Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions 2020* :

« Pour la première fois depuis 2011, aucune exécution n'a eu lieu au Japon en 2020. Trois hommes ont été condamnés à mort dans des affaires distinctes de meurtres multiples – un total annuel stable par rapport aux années précédentes, puisque le nombre de sentences capitales n'a jamais dépassé cinq par an depuis 2012. En janvier, un homme a vu sa condamnation à mort commuée en appel au motif qu'il

souffrait de graves troubles mentaux (psychosociaux) au moment des meurtres dont il était accusé. À la connaissance d'Amnesty International, 120 personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année, après le décès de trois hommes dans le quartier des condamnés à mort en 2020. Parmi ces personnes, 110, dont six étrangers, avaient épuisé tous les recours. Deux avaient renoncé à faire appel. Les personnes condamnées à mort étaient toujours détenues à l'isolement et, en l'absence de véritables garanties ou d'évaluations psychiatriques régulières, la peine de mort continuait d'être infligée à des personnes en situation de handicap mental (psychosocial) ou intellectuel, en violation du droit international et des normes afférentes. »

États-Unis

Nombre d'exécutions en 2019 : 22

Nombre d'exécutions en 2020 : 17

Nombre d'exécutions en 2021 : 11

Nombre de personnes condamnées à la peine de mort en 2020 : 18

Nombre de personnes condamnées à la peine de mort en 2021 : 18

Méthodes d'exécution utilisées en 2021 : injection létale

Ordre législatif et judiciaire : Le système judiciaire américain est composé d'une part de l'ordre fédéral dont la plus haute juridiction est la Cour suprême, et d'autre part du droit propre à chaque État fédéré. La Cour suprême des États-Unis se trouve à la tête des 12 Cours d'appel fédérales (United States Courts of Appeals) et des 94 Cours de district fédérales (United States District Courts).

Chaque État dispose de son propre système judiciaire comprenant la même structure pyramidale. Les tribunaux d'État jugent les infractions au droit de l'État où elles se sont déroulées.

Source : <http://www.justice.gouv.fr/europe-et-international-10045/le-systeme-judiciaire-des-etats-unis-23501.html>

Nature des crimes passibles de la peine de mort : meurtre, autres crimes selon les États (par ex. parjure, viol d'enfant, viol d'adulte en récidive, trafic de drogue, trahison, détournement d'avion, enlèvement aggravé)

Extraits du rapport mondial d'Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions 2020* :

« Aux États-Unis, le Colorado est devenu le 22e État abolitionniste du pays, et les moratoires instaurés par le/la gouverneur·e en Californie, en Oregon et en Pennsylvanie ont été maintenus tout au long de l'année ; l'Ohio a quant à lui différé toutes les exécutions qui étaient prévues.

Le nombre d'exécutions recensées aux États-Unis en 2020 est le plus bas (17) qui ait été enregistré depuis presque 30 ans (14 en 1991).

Pourtant, les États-Unis ont connu un véritable retour en arrière quand, en juillet, le gouvernement de Donald Trump a autorisé et mis en œuvre la reprise des exécutions

par le gouvernement fédéral après une interruption de 17 ans ; 10 hommes ont ainsi été exécutés en l'espace de cinq mois et demi. Ce chiffre ahurissant est inédit, d'une part car jusqu'alors trois exécutions au total avaient eu lieu au niveau fédéral au cours des 40 années précédentes, et d'autre part parce que ces 10 exécutions menées en l'espace de moins de six mois par une seule et même autorité représentent plus de la moitié du total national. »

AI rapport mondial sur la peine de mort en 2021 (<https://www.amnesty.fr/peine-de-mort-et-torture>) ; 2020 (https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr/dcf5fc53-32bb-4d66-bfb9-2444a946dc4c_ACT_50_3760_2021_ext_FR.pdf) ; en 2019 (https://www.amnesty.be/IMG/pdf/rapport_pdm_2019.pdf)

<https://initiadroit.com/5544-2/>

<https://www.legavox.fr/blog/legavox-droit-et-justice/procedure-penale-americaine-5564.htm>

France

Nombre d'exécutions en 2019 : 0

Nombre d'exécutions en 2020 : 0

Nombre d'exécutions en 2021 : 0

Nombre de personnes condamnées à la peine de mort en 2020 : 0

Nombre de personnes condamnées à la peine de mort en 2021 : 0

La France a aboli la peine de mort en 1981.

Ordre législatif et judiciaire :

« La Justice pénale juge les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction.

Il existe trois catégories d'infractions classées selon leur gravité :

- Les contraventions (infractions les moins graves) sont jugées par le tribunal de police ;
- Les délits (plus graves que les contraventions) sont jugés par le tribunal correctionnel ;
- Les crimes (les infractions les plus graves) sont jugés par la cour d'assises.

Une affaire pénale est toujours jugée selon les règles du Code pénal et du Code de procédure pénale.

Dans une procédure pénale, la société (par l'intermédiaire du procureur) demande réparation à la personne inculpée. Si des personnes physiques ont également été victimes de cette personne, elles peuvent se porter parties civiles pour réclamer un dédommagement.

La Justice pénale ne se contente pas de punir. Elle propose des mesures de médiation judiciaire et condamne à des peines avec sursis ou de mise à l'épreuve.

Elle propose aussi des mesures de réinsertion, par exemple en modifiant des peines d'emprisonnement par l'intermédiaire du juge de l'application des peines. »

Source : <http://www.justice.gouv.fr/justice-penale-11330/>

Fiche – La peine de mort, une peine inégalitaire et discriminatoire

Rappel de mots-clés, tirés du glossaire du livret pédagogique :

DISCRIMINATION

En droit, une discrimination est un traitement inégalitaire d'une personne par rapport à une autre, dans une situation comparable, fondé sur un critère prohibé par la loi et dans un domaine couvert par la loi (emploi, logement, éducation etc.).

À ce jour, la loi française reconnaît plus de 25 critères de discrimination, notamment les suivants : l'âge, le sexe, l'origine, l'appartenance ou non-appartenance vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race, la grossesse, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les opinions politiques, l'activité syndicale, les opinions philosophiques, les croyances ou l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée, l'apparence physique, la situation de famille, le patronyme, les mœurs, le lieu de résidence, la perte d'autonomie, la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, la domiciliation bancaire.

Source : <https://defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/lutte-contre-discriminations>

DROITS HUMAINS

« Les droits de l'Homme sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, sans distinction aucune, notamment de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion ou de toute autre situation. Les droits de l'Homme incluent le droit à la vie et à la liberté. Ils impliquent que nul ne sera tenu en esclavage, que nul ne sera soumis à la torture. Chacun a le droit à la liberté d'opinion et d'expression, au travail, à l'éducation, etc. Nous avons tous le droit d'exercer nos droits de l'Homme sur un pied d'égalité et sans discrimination. »

Source : <http://www.un.org/fr/sections/issues-depth/human-rights/index.html>

UNIVERSALITÉ DES DROITS

Universalité signifie que les droits humains s'appliquent également à tous les individus partout dans le monde. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ». Il convient à ce titre de souligner que l'acceptation de l'universalité des droits humains ne menace en aucune façon la diversité des individus induite par des cultures différentes. La diversité peut bel et bien exister dans un monde où tous les individus sont égaux et ont droit au même respect.

Quelques exemples d'inégalités et de discriminations dans l'application de la peine de mort :

Les États-Unis

« Le caractère discriminatoire de la peine de mort est visible aux États-Unis. On remarque que les Afro-Américains sont surreprésentés parmi les personnes condamnées à mort et on peut en déduire que souvent, la condamnation à la peine de mort dépend de l'appartenance ethnique de l'accusé et de la victime, combinée à leur milieu social et à leur mauvaise (voire absence de) représentation juridique qui en découlent. Depuis la réintroduction de la peine capitale en 1977 après une interruption de 5 années, environ 80 % des prisonniers qui ont été exécutés avaient été condamnés à mort suite au meurtre de personnes blanches, alors qu'environ la moitié des victimes de meurtre aux États-Unis sont des personnes afro-américaines.

De nombreuses études sont parvenues à ces conclusions simples :

1. Lorsque la victime est blanche, la peine de mort est prononcée beaucoup plus souvent que lorsque la victime est noire.
2. La probabilité d'une condamnation à mort est beaucoup plus élevée dans les affaires où des personnes noires ont tué des personnes blanches que dans les affaires où des personnes blanches ont tué des personnes noires. »

Sources : AI USA, AI France : <https://www.amnesty.fr/pays/etats-unis>

L'Iran

Parmi les crimes passibles de la peine de mort en Iran, en 2020, il y avait « l'inimitié à l'égard de Dieu » (moharebeh), la « propagation de la corruption sur terre » (ifsad fil Arz), la consommation d'alcool, les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, les relations sexuelles hors mariage.

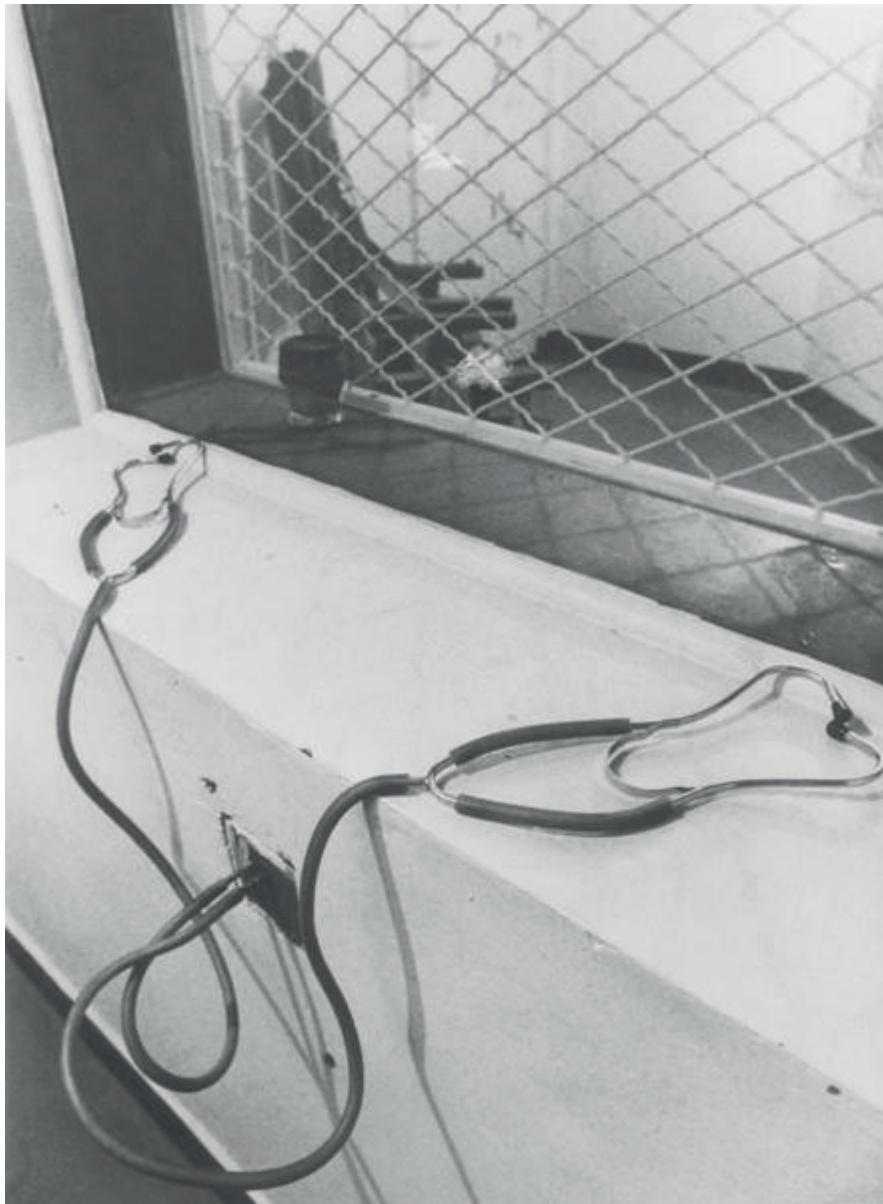
Selon le rapport d'Amnesty International de 2020, la peine de mort « était de plus en plus utilisée comme instrument de répression politique contre les dissidents et les dissidentes, les manifestants et les manifestantes et les membres de minorités ethniques (notamment kurdes et baloutches). »

Le Japon

Selon le rapport d'Amnesty International de 2020, la peine de mort « continuait d'être infligée à des personnes en situation de handicap mental (psychosocial) ou intellectuel, en violation du droit international et des normes afférentes. »

Photos représentant les modes d'exécution et la liberté

Les modes d'exécution

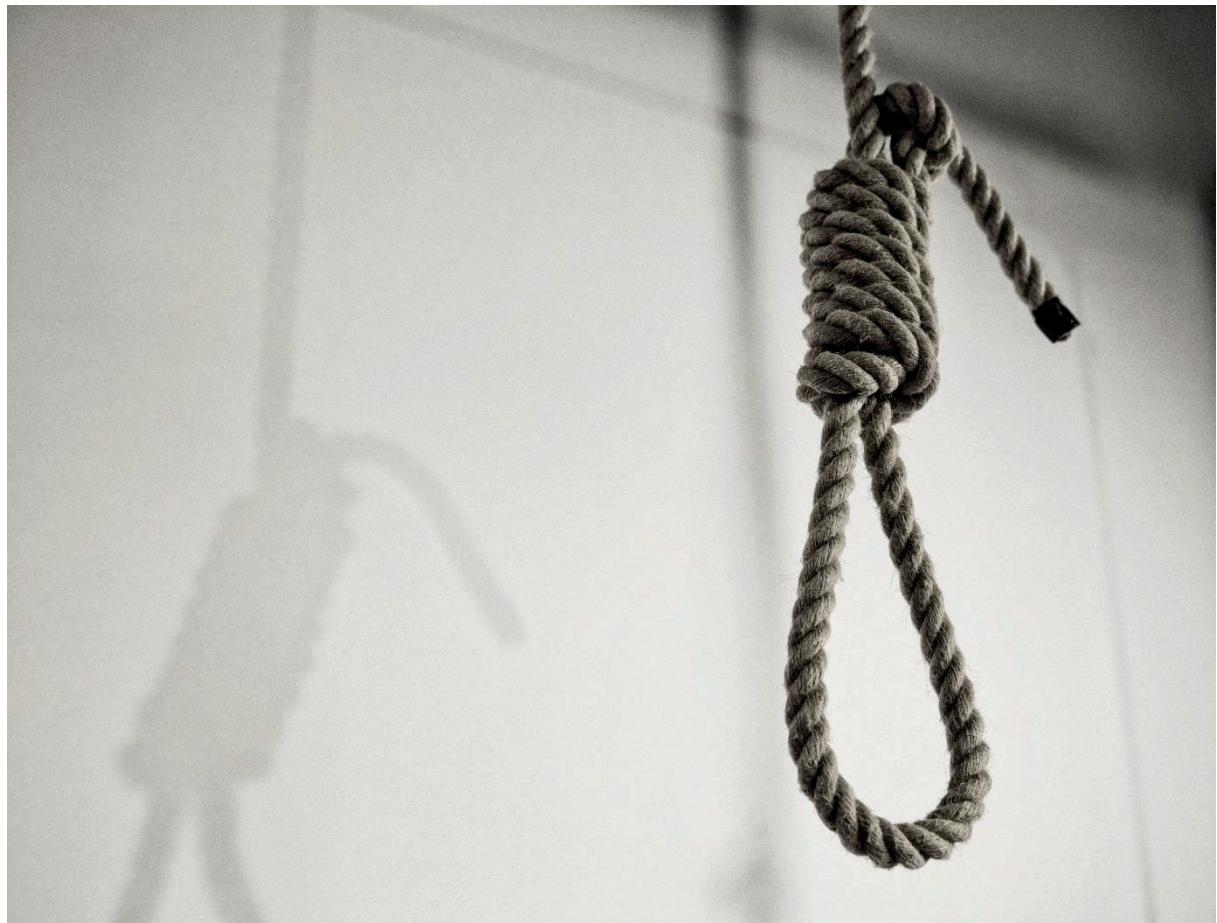


Chambre à gaz – États-Unis @Amnesty International

Photographie non datée en noir et blanc montrant deux stéthoscopes médicaux avec des tubes qui mènent dans une chambre à gaz pour permettre à un médecin à l'extérieur de surveiller le cœur du prisonnier pendant une exécution.

Extrait de l'article de la lettre d'information d'AI qui portait sur les méthodes d'exécution aux États-Unis et l'éthique des médecins :

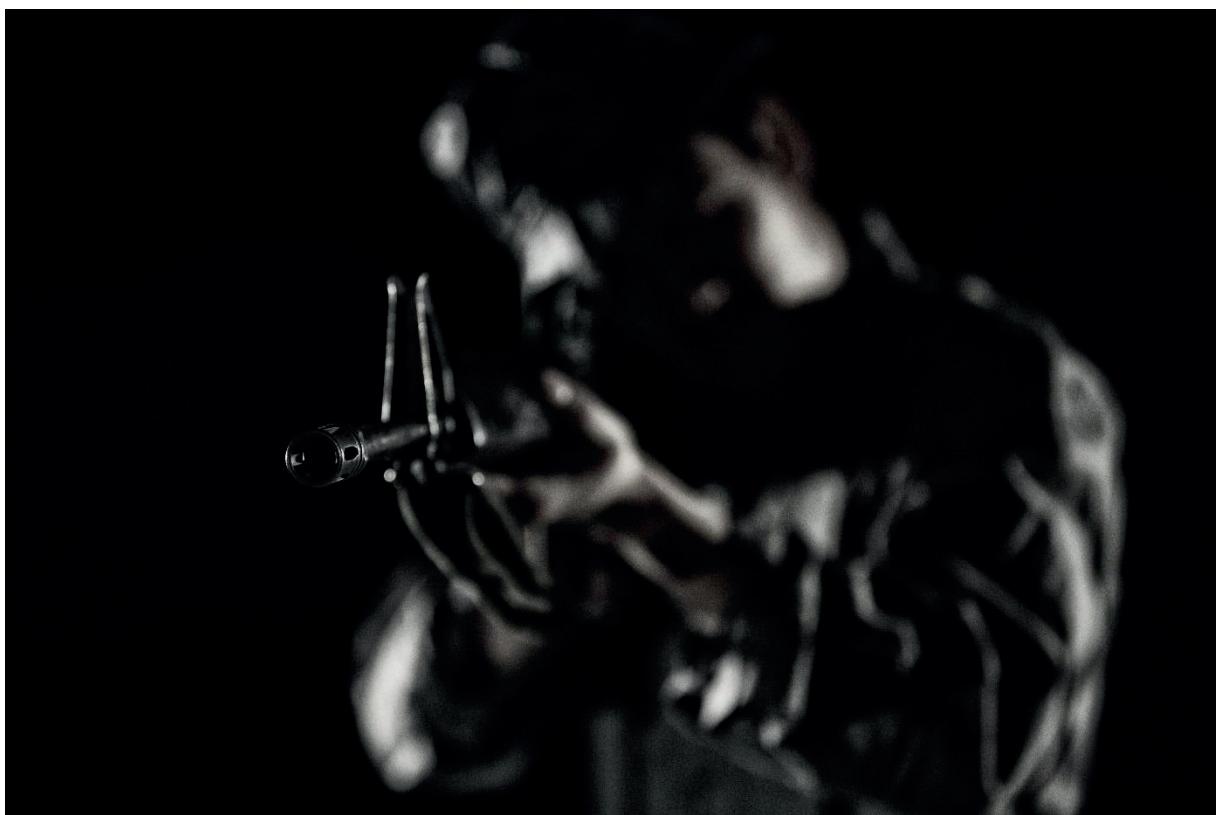
Selon l'une des procédures établies pour l'exécution par gaz, un médecin situé dans une pièce adjacente écoute un stéthoscope attaché au cœur du prisonnier et relié aux écouteurs du stéthoscope par deux tuyaux de cuivre. Une fois que le médecin a déterminé que le prisonnier est mort, le gaz毒ique est éjecté de la chambre d'exécution.



Pendaison @Amnesty International - Image d'illustration

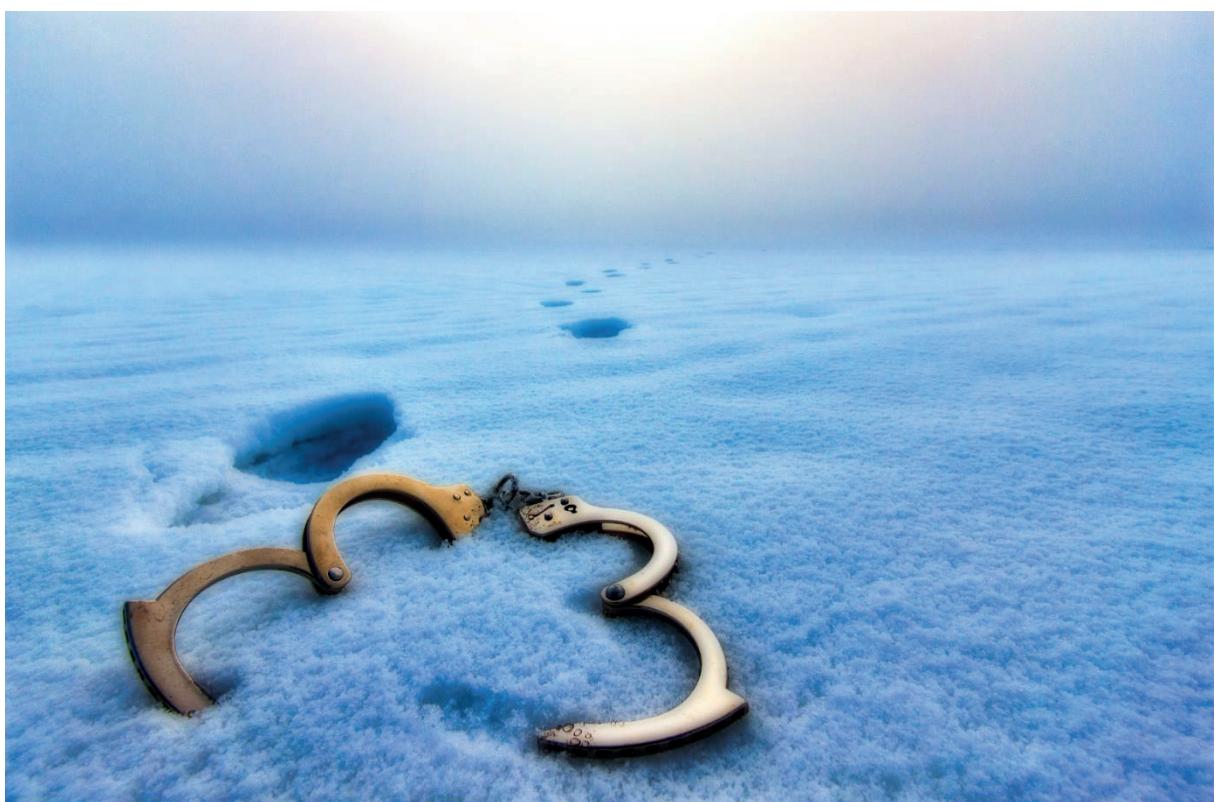


Injection létale @Amnesty International - Image d'illustration



Exécution par balle @Amnesty International - Image d'illustration

La liberté





Copyrights : @Canva

13.

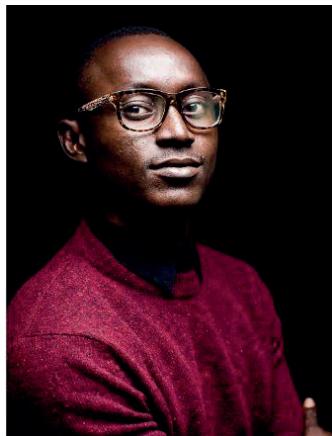
Les mineurs et la peine de mort.

Étude de cas

Contenu de la fiche :

- Portrait de Moses Akatugba -
Nigeria
- Portrait de Noura Hussein -
Soudan
- Portrait de Saman Naseem -
Iran
- Convention des droits de l'enfant -
version simplifiée

Portrait de Moses Akatugba - Nigéria



Moses Akatugba, 2014 ©
Miikka Pirinen / Amnesty
Finland

À 16 ans, Moses Akatugba était un lycéen comme tant d'autres, dans le sud du Nigeria. Plein d'espoir dans l'avenir, soulagé d'avoir terminé les examens de fin d'études secondaires, il en attendait impatiemment les résultats. Il rêvait de faire des études de médecine et de réaliser ainsi le souhait de son père disparu. Sa mère subvenait aux besoins de ses cinq enfants en vendant de la nourriture sur un marché d'Effurun, une ville animée de l'État du Delta.

Moses a été arrêté par la police en 2005 pour vol à main armée. Il a été transféré dans un poste de police où il a été torturé. La police a soupçonné Moses d'avoir volé trois téléphones portables, de l'argent et des bons d'achat lors d'un vol à main armée. Il a toujours nié ces accusations.

Mais les policiers l'ont forcé à signer deux aveux pré-écrits, qui ont ensuite été utilisés comme preuves lors de son procès. Moses a passé huit ans en prison sans procès avant d'être condamné à la mort par pendaison. L'officier de police qui a enquêté sur son cas ne s'est pas présenté au tribunal. Le droit international interdit le recours à la peine de mort pour des crimes commis par des personnes de moins de 18 ans. De plus, les "aveux" obtenus sous la torture ne devraient pas être admis comme preuves devant un tribunal. Le 28 mai 2015, Moïse a été gracié après avoir passé près de 10 ans en prison. De nombreux groupes de pression ont rejoint la campagne de lutte pour sa liberté, notamment Amnesty International, et des jeunes militants ont manifesté devant les ambassades du Nigeria. Au cours des derniers mois précédant sa libération, les personnes ont exhorté le gouverneur de l'État du Delta au Nigeria à faire preuve de clémence. Plus de 800 000 messages ont été envoyés par des militants du monde entier. Moses est rentré chez lui et a recommencé sa vie.

Source : Amnesty International <https://www.amnesty.fr/peine-de-mort-et-torture/actualites/moses-akatugba>

Portrait de Noura Hussein – Soudan



Noura Hussein © Coll. privée

En 2018, cette adolescente soudanaise risquait la peine de mort pour avoir tué son mari violent.

Noura avait 16 ans lorsqu'elle a été mariée de force à un homme plus âgé choisi par son père. Noura a fui le mariage et s'est réfugiée chez une tante ; elle voulait terminer son éducation et suivre une formation d'enseignante. Mais quelques temps après, des membres de sa famille l'ont poussée par la ruse à retourner auprès de son mari.

En mai 2017, le mari de Noura l'a violée avec l'aide de ses deux frères et d'un cousin qui l'ont maintenue au sol. Le lendemain, il a essayé de la violer à nouveau mais elle s'est défendue avec un couteau.

Noura s'est tournée vers sa famille, qui s'est rendue au poste de police et l'a reniée. Elle a été accusée de meurtre et, en mai 2018, condamnée à la mort par pendaison.

Les avocats de Noura, âgée de 19 ans en 2018, ont fait appel, et une pétition mondiale demandant qu'elle soit épargnée a atteint 1 million de signatures. Des personnalités de premier plan ont rejoint la campagne pour faire annuler sa condamnation, notamment Julia Gillard, l'ancienne Première ministre australienne.

En juin 2018, la cour d'appel soudanaise a commué la peine de mort prononcée à l'encontre de Noura Hussein en cinq ans d'emprisonnement et une compensation financière connue sous le nom de diya ou "prix du sang", de 337 500 livres soudanaises (environ 7 100 euros). En prison, Noura s'est inscrite à un cours d'enseignement à distance afin de pouvoir réaliser son rêve de devenir avocate.

Citation de Noura Hussein : « Quand je sortirai d'ici, je veux étudier le droit pour défendre d'autres personnes opprimées. »

Source : Amnesty International UK

Portrait de Saman Naseem – Iran



Saman Naseem © Coll. privée

Saman Naseem, membre de la minorité kurde en Iran, avait 17 ans quand il a été condamné pour « inimitié à l'égard de Dieu » (moharebeh). Il a été à plusieurs reprises sur le point d'être exécuté.

Grâce à une forte mobilisation internationale, notamment d'Amnesty International, plus de 200 000 actions avaient été menées en sa faveur fin 2015. Des milliers de militants ont également envoyé des messages de soutien à Saman Naseem et à sa famille, pour demander à ce qu'il bénéficie d'un nouveau procès équitable. Grâce à cette campagne menée sans relâche, il n'est plus sous le coup de la peine de mort depuis janvier 2018.

Il a par la suite été acquitté des charges qui pesaient sur lui et sa peine a été commuée en cinq années d'emprisonnement pour « appartenance à un groupe formé dans le but de porter atteinte à la sécurité nationale », en référence au Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK).

Voici un extrait de son témoignage :

« Je suis né dans un village entouré de sommets enneigés, de forêts et de vallées profondes et sinuueuses. Vasneh, mon village, situé non loin de la ville de Marivan [province du Kurdistan, nord-ouest de l'Iran], est probablement l'un des plus beaux endroits au monde. Au Kurdistan, j'ai appris dès l'enfance à parler une langue dont les sonorités remontent aux temps les plus anciens. Mais aujourd'hui, il est impossible de s'exprimer librement et impossible de vivre dans cette région.

Là-bas, les enfants découvrent la pauvreté, l'injustice et la mort avant même d'apprendre des jeux et de connaître la joie de s'amuser. Au lieu de jouets, ils sont entourés de mines antipersonnel et d'obus d'artillerie et de char n'ayant pas explosé.

Les jeunes qui choisissent de ne pas accepter la situation actuelle et le revendentiquent risquent la prison. Ils doivent soit abandonner leur terre natale et leur patrimoine millénaire pour errer dans le vaste monde, soit rester et lutter pour les droits de leur peuple. Il n'y a pas d'autre choix. Comme beaucoup d'enfants de ma région, je n'ai pas pu dépasser la cinquième année d'école primaire en raison de la pauvreté et de l'impossibilité d'être scolarisé dans mon village.

Poussé par l'enthousiasme de la jeunesse et mon aspiration à la liberté, j'ai quitté ma famille, ma maison et mon village pour combattre toutes les injustices dont j'avais été témoin sur place : oppression, dénuement et discrimination.

« J'ai été condamné à mort »

Le 16 juillet 2011, nous nous trouvions dans les montagnes de Qandil [province de l'Azerbaïdjan occidental, nord-ouest de l'Iran] lorsque des pasdaran (gardiens de la révolution), qui faisaient pleuvoir sur nous des tirs d'artillerie lourde et de mortier, m'ont encerclé. J'ai été capturé et mes camarades, laissés pour morts.

J'ai été interrogé et torturé en détention. Plus tard, j'ai été condamné à mort par un tribunal. J'aurais tellement à raconter sur tout ce qui s'est passé ces dernières années qu'une lettre ne pourrait suffire.

Le 18 février 2015, j'ai été emmené à l'extérieur de la prison avec plusieurs autres condamnés à mort, dont trois ont été exécutés. J'ai été placé à l'isolement, ainsi que l'un d'eux. Pendant les quatre mois qui ont suivi, nous n'avons pas eu accès au téléphone ni eu l'autorisation de recevoir des visites, et aucune nouvelle ne nous parvenait du monde extérieur. Pendant ces quatre mois, nous avons vécu dans l'attente de notre exécution, l'ombre de la mort planant sur nous.

Mes proches, qui en étaient arrivés à penser que j'avais été exécuté, ont même organisé une cérémonie funèbre. Alors quand je leur ai parlé au téléphone au bout de quatre mois, ils étaient totalement bouleversés et incrédules. »

Sources : Amnesty International

- <https://www.amnesty.fr/peine-de-mort-et-torture/actualites/iran-une-condamnation-a-mort-annulee>
- <https://www.amnesty.fr/peine-de-mort-et-torture/actualites/iran-depuis-sa-prison-saman-naseem-vous-remercie>

Convention des droits de l'enfant – Version simplifiée

Les articles de cette Convention ont été rédigés plus simplement pour les enfants par Amnesty International, EIP (École instrument de paix), le Cofrade, et le Comité français de l'Unicef.
Seul, le texte adopté par l'Assemblée des Nations Unies, le 20 novembre 1989, a valeur juridique.

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Version simplifiée - présentation UNICEF

Article 1

Définition de l'enfant

La Convention concerne tous les enfants de moins de 18 ans sauf si leur pays leur accorde la majorité plus tôt. Tu es concerné si tu as moins de 18 ans.

Article 2

Droit à la non-discrimination

Tous les droits énoncés par la Convention doivent t'être accordés, quelle que soit ton origine ou celle de tes parents, de même qu'à tous les autres enfants, filles et garçons.

Les États ne doivent pas violer tes droits et doivent les faire respecter pour tous les enfants.

Article 3

Droit au bien-être

- Toutes les décisions qui te concernent doivent prendre en compte ton intérêt.
- L'État doit te protéger et assurer ton bien-être si tes parents ne peuvent le faire.
- L'État est responsable des institutions chargées de t'aider et de te protéger.

Article 4

Droit à l'exercice effectif de tes droits

L'État doit faire le nécessaire pour que tu puisses exercer tous les droits qui te sont reconnus par cette Convention

Article 5

Droit à être guidé par tes parents

Tes parents ont le droit et le devoir de te guider dans l'exercice de tes droits. L'État doit faire le nécessaire pour que ce droit soit respecté.

Article 6

Droit à la vie et au développement

- Comme tout enfant, tu as droit à la vie.
- L'État doit assurer ta survie et ton développement.

SF 15 EDH 14

Article 7

Droit à un nom et une nationalité

- Dès ta naissance, tu as droit à un nom et à une nationalité. Tu as le droit de connaître tes parents et d'être élevé par eux, dans la mesure du possible.
- Les États doivent respecter ce droit, même si l'enfant est apatride.

Article 8

Droit à la protection de ton identité

L'État doit t'aider à préserver ou à rétablir ton identité, ta nationalité, ton nom et tes relations familiales.

Article 9

Droit de vivre avec tes parents

- Tu as le droit de vivre avec tes parents, sauf si cela est contre ton intérêt (par exemple si tes parents te maltraitent ou te négligent).
- Tu as le droit de donner ton avis et de participer à toute décision concernant une éventuelle séparation de tes parents. Ceux-ci ont aussi le droit de donner leur avis et de participer à une telle décision.
- Si tu es séparé de tes deux parents, ou de l'un d'eux, tu as le droit de les ou de le voir régulièrement, sauf si cela est contraire à ton intérêt.
- Tu as le droit de savoir où se trouvent tes parents, (par exemple, s'ils sont détenus ou exilés) sauf si cela est contraire à ton intérêt.

Article 10

Droit à retrouver ta famille

- Tu as le droit de quitter un pays et d'entrer dans un autre pour retrouver tes parents tes parents ont le même droit.
- Si tes parents habitent dans deux pays différents, tu as le droit d'avoir des contacts réguliers avec chacun d'eux. Comme tes parents tu as le droit de quitter tout pays et d'y revenir pour que vous restiez en relation.

Article 11

Droit d'être protégé contre toute sortie ou tout non-retour illicite de ton pays

- Personne ne peut t'enlever de ton pays ou s'opposer à ton retour dans ton pays.
- Les États doivent trouver des solutions pour faire respecter ce droit. Comme tes parents tu as le droit de quitter tout pays.

Article 12

Droit à la liberté d'opinion

- Dès que tu es capable, tu as le droit de donner ton avis à propos de tout ce qui te concerne.
- Les États doivent te garantir ce droit.

Article 13

Droit à la liberté d'expression

- Tu as le droit de t'exprimer librement. Tu as le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations.
- Il y a des limites à ta liberté d'expression :
 - tu dois respecter les droits et la réputation des autres ;
 - tu ne peux pas mettre la société en danger.

Article 14

Droit à la liberté de conscience et de religion

- Tu as droit à la liberté de pensée et de conscience. Tu peux pratiquer une religion.
- Tes parents ont le droit et le devoir de te guider dans l'exercice de ce droit, en fonction de ta maturité.
- Ta liberté de pratiquer une religion et de manifester tes convictions ne peut être limitée que :
 - pour assurer le respect des libertés et des droits des autres ;
 - pour éviter de mettre la société en danger.

Article 15

Droit d'association

- Tu as le droit de t'associer à d'autres personnes et de participer à des réunions.

- Ta liberté de réunion et d'association ne peut être limitée que :
 - pour assurer le respect des libertés et des droits des autres ;
 - pour éviter de mettre la société en danger.

Article 16

Droit à la protection dans la vie privée

- Personne ne peut, sans fondement légal, intervenir dans ta vie ou celle de ta famille. Ton domicile, ta correspondance sont également protégés. Il en est de même pour ton honneur et ta réputation.
- La loi doit te protéger sur ces différents points.

Article 17

Droit à l'information

Tu as le droit d'accéder à une information (médias) diversifiée et objective.

Les États encouragent les médias à diffuser, à ton intention, des informations utiles au développement de tes connaissances et à ta compréhension des autres cultures.

Ils encouragent la production de livres pour enfants.

Les médias tiendront compte de ta langue, même si elle est minoritaire. L'État doit te protéger contre les informations et les documents qui pourraient te nuire.

Article 18

La responsabilité de tes parents

- Ce sont tes deux parents qui ont la responsabilité commune de t'élever et d'assurer ton développement.
- L'État doit aider tes parents ou tes représentants égaux dans cette mission en créant des institutions et des services chargés de veiller à ton intérêt et à ton bien-être.
- Si tes parents travaillent, l'État doit les aider à assurer cette responsabilité.

Article 19

Droit d'être protégé contre les mauvais traitements

- L'État doit te protéger contre toutes les formes de violence et de brutalité physique ou mentale. Que tu sois sous la garde de tes parents ou de tout autre personne à qui tu es confié, l'État doit te protéger contre l'abandon, l'absence de soins, les mauvais traitements, l'exploitation et la violence sexuelle.
- L'État doit veiller à ce que de telles situations ne se produisent pas. Il prend les dispositions nécessaires.

Article 20

Droit à une protection pour l'enfant privé de son milieu familial

- Si tu n'as plus de famille ou si le maintien dans ta famille est contre ton intérêt, l'État doit te protéger et t'aider.
- L'État t'assurera une protection de remplacement.
- Cette décision doit tenir compte de ton passé et de ta culture.

Article 21

Droit à l'adoption

L'adoption ne peut être autorisée que dans l'intérêt de l'enfant. L'État doit y veiller.

Elle ne peut se faire sans le consentement des personnes qui sont responsables de l'enfant.

Elle peut se faire dans un autre pays, si c'est la meilleure solution pour l'enfant.

Dans ce cas :

- l'enfant doit bénéficier des mêmes droits que s'il avait été adopté dans son pays d'origine ;
- personne ne pourra tirer un profit matériel de cette adoption ;
- les États s'entendent pour que l'adoption se fasse par des autorités ou organismes compétents.

Article 22

Droits de l'enfant réfugié

- L'enfant a le droit d'être considéré comme réfugié. Il est protégé par le droit international, qu'il soit seul, accompagné de ses parents ou d'autres adultes.

- Si tu es dans une telle situation, les États et les organisations internationales devront t'aider. Ils devront

t'aider à retrouver tes parents, ta famille, si tu en as été séparé. Si ta famille ne peut être retrouvée, tu seras protégé et tes droits seront reconnus.

Article 23

Droits de l'enfant handicapé

- L'enfant handicapé mentalement ou physiquement a le droit de mener une vie décente, dans la dignité, pour parvenir au maximum d'autonomie. Il doit pouvoir participer à la vie de la collectivité.
- Les États doivent reconnaître à tous les enfants handicapés le droit de bénéficier de soins spéciaux. Si nécessaire, une aide supplémentaire sera accordée à leurs parents.
- Cette aide sera autant que possible gratuite, afin d'assurer à l'enfant handicapé le droit à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi, aux loisirs, à l'intégration sociale, ainsi qu'à l'épanouissement personnel.
- Les États échangeront toutes les informations utiles sur l'aide aux enfants handicapés. Les pays en développement seront particulièrement aidés.

Article 24

Droit à la santé et aux services médicaux

- Tu as le droit de jouir du meilleur état de santé possible et d'être soigné. Les États s'engagent à créer les services médicaux nécessaires pour qu'il en soit ainsi.

- Les États assureront en priorité :

- a) la réduction de la mortalité infantile, b) le développement des soins essentiels, c) le développement de la lutte contre les maladies et la malnutrition et la fourniture d'eau potable, d) le développement de l'aide aux mamans, avant et après l'accouchement, e) le développement de l'information des adultes et des enfants sur la santé, la nutrition, l'hygiène, la prévention des accidents, f) le développement de la planification familiale.

- Les États aboliront les pratiques traditionnelles dangereuses pour la santé des enfants. Les pays en développement seront particulièrement aidés.

Article 25

Droits à la révision de ton placement

Les États te reconnaissent, en cas de placement (et

quelle que soit la raison de ce placement), le droit à un examen périodique de ta situation.

Article 26

Droit à la sécurité sociale

- Tu as le droit de bénéficier de la sécurité sociale. Les États doivent te garantir ce droit.
- Les États doivent t'aider en fonction de ta situation et de celle des personnes qui t'ont en charge.

Article 27

Droit à un niveau de vie décent

- Tu as droit à un niveau de vie décent pour assurer normalement ton développement physique, mental, spirituel, moral et social.
- Tes parents ou ceux qui t'ont en charge sont responsables de ton développement.
- Si nécessaire, les États devront aider tes parents ou les personnes qui t'ont en charge. Ils accorderont la priorité à l'alimentation, à l'habillement et au logement.
- Les États te garantissent le droit de recevoir la pension alimentaire qui t'est due. Les États s'organiseront pour t'assurer ce droit, où que tu sois.

Article 28

Droit à l'éducation

- Les États te reconnaissent le droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances.

Pour cela :

- a) tu dois pouvoir bénéficier gratuitement de l'enseignement primaire. Cet enseignement est obligatoire,
- b) les États encouragent l'organisation d'un enseignement secondaire. Ils le rendent accessible à tous les enfants. Il doit être gratuit. Des aides financières doivent être accordées, en cas de besoin,
- c) l'enseignement supérieur doit être également accessible, en fonction de tes capacités,
- d) tu as le droit à une orientation scolaire et professionnelle,
- e) tout doit être fait pour t'encourager à fréquenter régulièrement l'école.

- Les États doivent veiller à ce que les règles de la vie scolaire respectent ta dignité d'être humain conformément à cette Convention.

- Les États doivent coopérer pour éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et pour faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques, ainsi qu'aux méthodes modernes d'enseignement.

Les pays en développement doivent être particulièrement aidés.

Article 29

Les objectifs de ton éducation

Ton éducation doit viser à :

- a) assurer l'épanouissement de ta personnalité et favoriser le développement maximum de tes dons et de tes aptitudes mentales et physiques,
- b) t'inculquer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
- c) t'apprendre à respecter tes parents, ta culture d'origine et d'adoption, les civilisations différentes de la tienne,
- d) te préparer à assumer des responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous,
- e) t'inculquer le respect du milieu naturel.

Article 30

Les droits des enfants des minorités ou des populations autochtones

Si tu es d'origine autochtone ou si tu appartiens à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique, tu ne peux être privé du droit d'avoir ta propre vie culturelle, de pratiquer ta religion – si tu en as une – et d'employer la langue de ton groupe avec ceux qui en font partie.

Article 31

Droit aux loisirs

- Tu as le droit au repos, aux loisirs, au jeu, aux activités récréatives. Tu as le droit de participer librement aux activités artistiques et culturelles.

- Les États doivent protéger ce droit. Ils encourageront toutes les initiatives favorisant le développement de ce droit, dans des conditions d'égalité.

Article 32

Droit à la protection contre l'exploitation

- Tu dois être protégé contre l'exploitation. Nul ne peut t'obliger à accomplir un travail dangereux ou nuisant à ton éducation, à ta santé et à ton développement.

- Les États prendront toutes les mesures nécessaires pour te protéger :
a) ils fixeront un âge minimum à partir duquel tu pourras travailler, b) ils établiront des règlements concernant les heures et les conditions de travail, c) ils puniront ceux qui ne respecteront pas ces règles.

Article 33

Droit à la protection contre la drogue

Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour te protéger de toutes les drogues. Ils doivent empêcher que tu sois utilisé dans la production et le trafic de la drogue.

Article 34

Droit à la protection contre l'exploitation sexuelle

Les États doivent te protéger contre toutes les formes d'exploitation ou de violence sexuelles. Ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour que :

- tu ne sois pas incité ou contraint à te livrer à une activité sexuelle illégale,
- tu ne sois pas exploité à des fins de prostitution,
- tu ne sois pas exploité dans des productions pornographiques.

Article 35

Droit à la protection contre l'enlèvement et la vente

Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour que tu ne puisses pas être enlevé ou vendu.

Le commerce d'enfants est interdit.

Article 36

Droit à la protection contre toutes les autres formes d'exploitation

Les États doivent également te protéger contre toutes les autres formes possibles d'exploitation.

Article 37

Droit à la protection contre la torture et la privation de la liberté

- Tu ne peux pas être soumis à la torture ou à une peine cruelle, dégradante. Tu ne peux pas être exécuté ou emprisonné à vie.
- Tu ne peux pas être arrêté arbitrairement. Ta détention doit être la dernière solution possible. Elle doit être aussi

courte que possible.

- Si tu es privé de ta liberté, tu dois être traité humainement et avec le respect de ta dignité d'être humain. Il doit être tenu compte des besoins de ton âge.
- Tu seras séparé des adultes (sauf cas exceptionnel, dans ton intérêt). Tu auras le droit de rester en contact avec ta famille (sauf cas exceptionnel, dans ton intérêt).
- Si tu es privé de liberté, tu as droit à diverses formes d'assistance, tu as le droit de contester les raisons de ton enfermement devant un tribunal; toutes les décisions qui concernent ta privation de liberté doivent se prendre dans les meilleurs délais.

Article 38

Droit à la protection en cas de conflit armé

- En cas de conflit, les États doivent te protéger en faisant respecter les règles du droit humanitaire international.
- Si tu as moins de 15 ans, les États doivent éviter que tu participes directement aux hostilités. • Si tu as moins de 15 ans, tu ne peux pas être enrôlé dans une armée. Si les États incorporent des jeunes de 15 à 18 ans, ils doivent en priorité enrôler les plus âgés.
- Si tu es concerné par un conflit armé, les États ont l'obligation de te protéger et de te soigner.

Article 39

Droit à la réadaptation et à la réinsertion

Si tu as été victime de négligence, d'exploitation, de sévices, de tortures ou de toute autre forme de traitement cruel, les États doivent t'aider à te réadapter et à te réinsérer socialement.

Article 40

Droit des enfants devant la justice

- Si tu es considéré comme suspect, si tu es accusé ou reconnu coupable d'avoir commis un délit, tes droits fondamentaux doivent être respectés. Il doit être tenu compte de ton âge.

Tout doit être fait pour que tu réintègres la société.

- Pour cela, les États devront veiller :
 - à ce que tu ne sois pas accusé injustement,
 - à ce que tu bénéficies des garanties suivantes :

- être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire;
- être informé rapidement des accusations portées contre toi et bénéficier d'une assistance juridique;

Article 41

Droit à la protection la plus favorable

Si la loi en vigueur dans ton pays t'est plus favorable que le texte de la présente Convention, c'est elle qui doit t'être appliquée.

Article 42

Faire connaître la convention

En ratifiant cette Convention, la France, comme les autres États, s'est engagée à la faire largement connaître, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

Article 43 à 54

Dispositions d'application

- Un Comité international d'experts est mis en place pour assurer le contrôle de l'application de cette Convention.
- Les organes des Nations unies (UNICEF, UNESCO...) et les associations, parmi lesquelles le COFRADE et DEI-France sont invités à veiller à l'application de la Convention.

Version intégrale de la Convention à retrouver ici :
<https://www.amnesty.fr/education-droits-enfant>

14.

La peine de mort et les discriminations.

Étude de cas

Contenu de la fiche :

- **Mots-clés et définitions autour de la discrimination**
- **Fiche d'information - États-Unis**
- **Fiche procédure judiciaire - États-Unis**
- **Portrait d'Anthony Grave - États-Unis**

Mots-clés et définitions autour de la discrimination

Discrimination	Traitements injustes infligés à divers groupes de personnes, en raison de considérations de race, d'âge, de genre ou d'orientation sexuelle.
Préjugé	Opinion préconçue ne reposant pas sur des arguments raisonnés ou sur une expérience réellement vécue mais pouvant se fonder sur des stéréotypes et des partis pris conscients ou inconscients.
Égalité	Le fait d'être traité de manière équitable en ce qui concerne le statut, les droits et les chances.
Inégalité	Le fait d'être traité de manière inéquitable en ce qui concerne le statut, les droits et les chances.
Partialité	Parti pris en faveur ou à l'encontre d'une personne ou d'un groupe, qui peut se manifester d'une manière considérée comme injuste.
Justice	La qualité d'agir de manière juste, équitable, raisonnable et objective.
Racisme	Préjugés ou discrimination à l'encontre d'une personne perçue comme appartenant à une race différente par une personne qui considère sa propre race comme supérieure. Il implique un rapport de force inégal et peut être systémique.
Privilège	Un droit ou un avantage particulier obtenu sans mérite par une personne ou par un groupe.
Xénophobie	Haine, aversion ou préjugés à l'encontre des personnes provenant d'autres pays.
Islamophobie	Haine, aversion ou préjugés à l'encontre de l'islam et des personnes de confession musulmane.
Âgisme	Préjugés ou discrimination fondés sur l'âge d'une personne.
Sexisme	Préjugés ou discrimination, en règle générale à l'encontre des femmes, fondés sur le sexe.

Racisme institutionnel	Discrimination raciale normalisée au sein d'une société, d'une institution politique ou d'une organisation.
Discrimination indirecte	Pratique ou règle politique applicable à toutes et tous sans distinction mais qui a un effet défavorable pour un groupe de personnes partageant une caractéristique liée en particulier à la race, au genre, à l'âge, au handicap ou à l'orientation sexuelle.
Discrimination directe	Une personne est traitée de manière différente ou est moins bien traitée qu'une autre personne, spécifiquement pour des raisons liées à la race, à l'âge, au genre ou à l'orientation sexuelle.
Antisémitisme	Discrimination, préjugés et hostilité à l'encontre des personnes de confession juive.
Homophobie	La peur ou l'aversion exprimées envers une personne au motif de préjugés et d'attitudes, de croyances et d'opinions négatives à l'égard des personnes lesbiennes, gays et bisexuelles.
Transphobie	La peur ou l'aversion exprimées envers une personne au motif que cette dernière s'identifie comme trans, et notamment une réaction de déni ou de rejet de son identité de genre.

Fiche d'information – États-Unis

Les préjugés liés à l'origine ethnique ont toujours été au cœur des débats autour de la peine de mort. Amnesty International affirme depuis longtemps que la peine de mort est infligée de manière disproportionnée à certains groupes de personnes, et c'est par exemple le cas aux États-Unis. Voici quelques informations à ce sujet :

États-Unis

Voici la répartition de personnes qui se trouvent dans le quartier des condamnés à mort des prisons aux États-Unis :

Blancs 42 %

Afro-américains 42 %

Latino-américains 13 %

Autres 3 %

(Source : deathpenaltyinfo.org, mai 2019).

Voici la répartition de la population dans son ensemble, suivant les catégorisations faites aux États-Unis :

Blancs 60 %

Latino-Américains 18 %

Afro-Américains 13 %

Autres 10 %

(Source : census.gov, 2018)

Depuis la réintroduction de la peine capitale en 1977 après une interruption de 10 années, environ 80 % des prisonniers qui ont été exécutés avaient été condamnés à mort suite au meurtre de personnes blanches, alors qu'environ la moitié des victimes de meurtre aux États-Unis sont des personnes afro-américaines.

De nombreuses études sont parvenues à ces conclusions simples :

1. Lorsque la victime est blanche, la peine de mort est prononcée beaucoup plus souvent que lorsque la victime est noire.
2. La probabilité d'une condamnation à mort est beaucoup plus élevée dans les affaires où des personnes noires ont tué des personnes blanches que dans les affaires où des personnes blanches ont tué des personnes noires.

On remarque que les Afro-Américains sont surreprésentés parmi les personnes condamnées à mort et on peut en déduire que souvent, la condamnation à la peine de mort dépend de l'appartenance ethnique de l'accusé et de la victime, combinée à leur milieu social et à leur mauvaise (voire absence de) représentation juridique qui en découlent.

« Des décisions initiales d'inculpation aux accords de réduction de peine et à la détermination de la peine par le jury, les Afro-américains sont traités plus durement lorsqu'ils sont accusés, et on accorde moins de valeur à leur vie lorsqu'ils sont les victimes. » pointe **Amnesty International USA**.

Le 11 octobre 2018, la Cour suprême de l'État de Washington a statué à l'unanimité que la peine capitale violait la Constitution de l'État car elle était « imposée d'une manière arbitraire et fondée sur des préjugés raciaux ». L'État de Washington est alors devenu le 20^e État à abolir la peine de mort aux États-Unis.

Ressources pour approfondir vos recherches :

- Amnesty International : <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty/>
- Amnesty International États-Unis : <https://www.amnestyusa.org/issues/death-penalty/>
- Amnesty International France : <https://www.amnesty.fr/peine-de-mort-et-torture>
- Coalition mondiale contre la peine de mort : <https://worldcoalition.org/fr/>

Fiche procédure judiciaire – États-Unis

Voici une fiche qui reprend les différentes étapes du processus d'application de la peine capitale aux États-Unis.

Selon vous, à quelle étape des discriminations peuvent-elles être exercées ?

Procédure judiciaire	Personnes impliquées	Manifestations potentielles de discrimination
Arrestation	Police Médias	
Inculpation	Police Avocats	
Première comparution (Inculpation, décision de plaider coupable)	Avocats Juges Médias	
Procès	Avocats Juges Jury Médias	

Voici des éléments de compréhension sur certains des acteurs qui composent le système judiciaire aux États-Unis :

1. Inculpation :

Dans les États qui appliquent la peine de mort, ce sont généralement les procureurs de district qui décident de requérir ou non la peine de mort.

2. Procès

a) Jurés :

Les jurés sont de simples citoyens qui peuvent être influencés par des idées reçues et des préjugés, ce qui entrave leur capacité à rendre un verdict impartial et juste. Des études montrent que dans de nombreuses affaires où les accusés étaient noirs, les procureurs ont formé des jurys composés uniquement de personnes blanches afin d'augmenter les chances que l'accusé soit condamné à mort.

b) Avocats de la défense :

Presque toutes les personnes qui ont commis des crimes passibles de la peine de mort sont pauvres et sont défendues par des avocats commis d'office. Les avocats commis d'office prennent en charge de très nombreux dossiers, ainsi ils fournissent une qualité de service moindre (discrimination indirecte). Ils peuvent être ouvertement intolérants, ou dépourvus d'empathie envers les groupes minoritaires. Tout ceci affecte la capacité des avocats à défendre correctement leurs clients.

c) Juges :

Bien que les juges soient censés traiter les affaires en toute impartialité, aux États-Unis, les juges sont pour la plupart des représentants élus qui peuvent manquer de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions, malgré leur position.

Portrait d'Anthony Graves – États-Unis



Getty Images via AFP

Anthony Graves est le 138^è détenu condamné à mort à avoir été innocenté aux États-Unis.

En 1992, Anthony Graves a été arrêté, inculpé et reconnu coupable d'avoir aidé Robert Carter à assassiner une famille de six personnes à Somerville, au Texas. Anthony n'avait pas de mobile et il n'existe aucune preuve matérielle le reliant à la scène du crime. Sa condamnation reposait essentiellement sur le

témoignage de Robert, qui était par la suite revenu sur ses déclarations, et qui avait à nouveau clamé l'innocence d'Anthony quelques minutes avant son exécution en 2000. Anthony, alors âgé de 26 ans, n'avait aucun antécédent de violence.

Emprisonné pendant 18 ans, il a passé 16 années à l'isolement dont 12 dans le quartier des condamnés à mort. Son exécution a été programmée à deux reprises.

En 2006, la Cour d'appel fédérale a annulé le verdict de culpabilité d'Anthony et a ordonné la tenue d'un nouveau procès après avoir conclu que les procureurs s'étaient procuré de faux témoignages et avaient dissimulé des déclarations de témoins qui auraient pu influencer le jury. Néanmoins, Anthony a dû attendre quatre années avant l'ouverture d'un nouveau procès et il n'a été libéré qu'en 2010. En 2011, il a reçu une indemnisation de 1,4 million de dollars en compensation du temps qu'il a passé dans le quartier des condamnés à mort.

Le procureur Charles Sebesta a été radié en 2015 pour avoir dissimulé des éléments à décharge (des éléments de preuve qui auraient pu aider Anthony) et pour avoir utilisé de faux témoignages en vue d'obtenir un verdict de culpabilité.

Depuis sa libération, Anthony consacre son temps à plaider en faveur d'une réforme du système de justice pénale. Il a ainsi témoigné devant le Sénat des États-Unis des dommages occasionnés par la détention à l'isolement. Il a également rejoint le conseil d'administration du Centre des sciences médico-légales de Houston et a participé à la campagne en faveur d'une justice intelligente de l'Union américaine pour les libertés publiques (ACLU). Il s'exprime très régulièrement à propos de la peine de mort et il dirige la Fondation Anthony Graves, dont l'objectif est d'attirer l'attention sur les problèmes au sein du système de justice pénale des États-Unis, et notamment d'obtenir la libération des personnes condamnées à tort.

Citation d'Anthony Graves

« Je n'aurais jamais cru qu'un jeune Afro-Américain issu des quartiers populaires pourrait assigner en justice un puissant procureur blanc au Texas et obtenir gain de cause ».

Sources : *Anthony Graves Foundation, Death Penalty Information Centre, Amnesty International, Texas Monthly* (citation de son verbatim)

Vidéo de témoignage d'Anthony Graves, « My Last Day », sur YouTube :
<https://www.youtube.com/watch?v=qSJofCXrkIk>

15.

Faut-il abolir la peine de mort aux États-Unis ?

Jeu de rôles

Contenu de la fiche :

- **Fiche d'information
sur la peine de mort aux États-Unis**
- **Fiche rôles**

Fiche d'information sur la peine de mort aux États-Unis

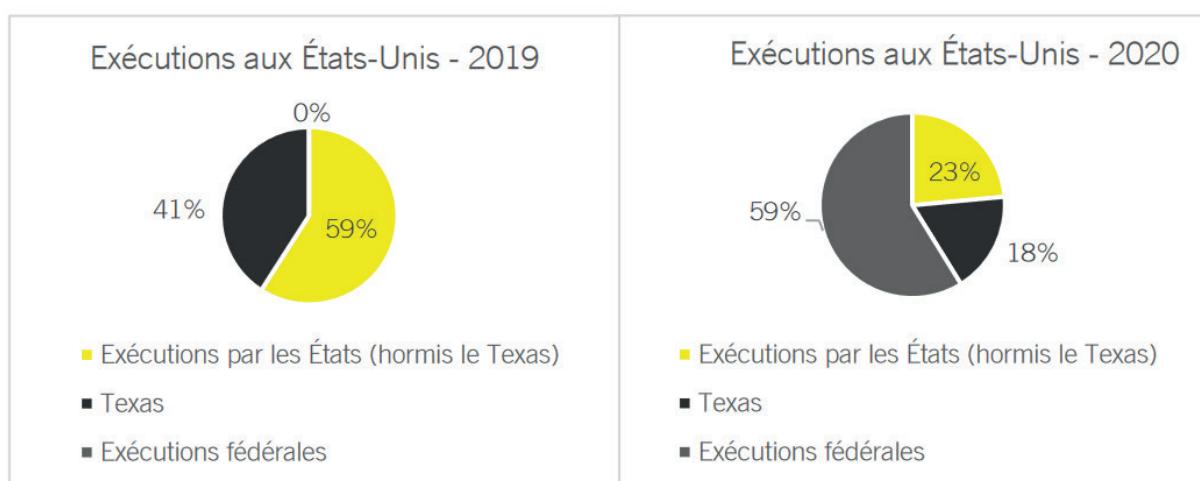
L'histoire de la peine de mort aux États-Unis remonte aux temps coloniaux, dans les années 1600. La première exécution, recensée en 1608 en Virginie, fut celle du capitaine George Kendall condamné pour espionnage pour le compte de l'Espagne.

Le recours à la peine de mort en 2020 :

Pour la 12^e année consécutive, les États-Unis étaient le seul pays du continent américain à procéder à des exécutions. Le nombre d'exécutions recensées aux États-Unis en 2020 est le plus bas (17) qui ait été enregistré depuis presque 30 ans (14 en 1991). On dénombre cinq exécutions de moins qu'en 2019 (22, soit une baisse de 23 %) et huit de moins par rapport à 2018 (25, soit une baisse de 32 %).

Vingt-deux États au total ont aboli la peine capitale, dont neuf depuis 2007. Ce châtiment reste actuellement en vigueur dans 28 États. En 2020, aux États-Unis, le Colorado est devenu le 22^e État des États-Unis à abolir la peine de mort.

En 2020, les exécutions fédérales ont repris après une interruption de 17 ans. 10 hommes ont ainsi été exécutés en l'espace de cinq mois et demi. Ce chiffre est inédit, d'une part car jusqu'alors 3 exécutions au total avaient eu lieu au niveau fédéral au cours des 40 années précédentes, et d'autre part parce que ces 10 exécutions menées en l'espace de moins de six mois par une seule et même autorité représentent plus de la moitié du total national.



Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

- <https://www.amnesty.fr/peine-de-mort-et-torture>
- <https://www.amnestyusa.org/issues/death-penalty/>

Fiches rôles

Les forces de l'ordre

Vous représentez les forces de l'ordre dans l'État de Géorgie. Un sondage réalisé auprès des forces de l'ordre a révélé plusieurs avis divergents. Certains officiers de police sont contre la peine de mort car elle retire aux auteurs de crime la possibilité de s'amender ou de changer de comportement. Ils sont également convaincus qu'en tuant des assassins, on devient aussi mauvais qu'eux. Étant donné le coût de l'application de la peine de mort et des procédures d'appel contre cette sentence, certains membres des forces de l'ordre estiment que ces ressources financières pourraient être utilisées à d'autres fins. D'autres, cependant, sont en faveur de l'application de la peine de mort pour certains crimes, car ils pensent qu'elle a un effet dissuasif. Abolir la peine de mort, selon eux, mènerait à une augmentation du nombre de crimes violents. De plus, les familles des victimes méritent d'obtenir justice et de faire leur deuil en sachant que quelqu'un a payé le prix le plus élevé qui soit.

Décidez quel point de vue vous souhaitez défendre.

La Commission des libertés civiles

Vous représentez une organisation de défense des droits humains et des libertés civiles. L'organisation considère que la peine de mort viole l'interdiction des « châtiments cruels et exceptionnels » inscrite dans la Constitution, et que l'État ne devrait pas s'octroyer le droit de tuer des êtres humains, en particulier lorsqu'il tue avec préméditation et cérémonie. Elle estime également que la peine de mort est appliquée de manière inéquitable et injuste contre les personnes, car les moyens financiers des accusés, les capacités de leur avocat et l'origine ethnique des victimes jouent un rôle déterminant. La commission pense par ailleurs que la longue période durant laquelle les personnes condamnées à la peine capitale patientent dans le quartier des condamnés à mort est assimilable à une forme de torture. Étant donné que la torture constitue une violation des droits humains, la peine de mort devrait être abolie.

Vous argumentez contre la peine de mort.

Le Conseil des confessions religieuses

Le Conseil des confessions religieuses représente plusieurs des religions les plus répandues dans le pays, telles que l'islam, le judaïsme, et les principales branches du christianisme. Le conseil est constitué de membres conservateurs et progressistes. Certains des membres progressistes du conseil sont défavorables à la peine de mort car plusieurs grandes figures des religions, telles que Jésus-Christ par exemple, s'étaient érigées contre le meurtre. Ces membres pourraient faire valoir que Jésus-Christ a subi l'injustice de la peine de mort par crucifixion et a prêché le pardon plutôt que le châtiment. Ils considèrent que seul Dieu peut prendre ou donner la vie, et que les Écritures condamnent le meurtre en tant que péché. Cependant, certains membres conservateurs du conseil pensent que la peine de mort est acceptable car dans certains passages des livres saints, des personnes sont punies de mort pour avoir tué. Ils avancent également que l'État devrait renforcer la morale traditionnelle fondée sur les enseignements religieux.

Décidez quel point de vue vous souhaitez défendre.

Amnesty International

Vous représentez une organisation internationale de défense des droits humains. Amnesty International affirme que la peine capitale constitue une violation des droits humains sous tous les aspects, et notamment celui du droit à la vie (article 3, DUDH) et du droit de ne pas être soumis à la torture, à des peines cruelles, inhumaines ou dégradantes (article 5, DUDH). La campagne mondiale d'Amnesty International pour l'abolition de la peine de mort a commencé en 1977. À cette époque, seulement 16 pays avaient aboli la peine de mort. Amnesty International est contre la peine de mort en toutes circonstances et pour tous les crimes, que la personne accusée soit innocente ou coupable. Amnesty International considère que nul n'a le droit d'ôter la vie à autrui, y compris un État. La peine de mort n'a pas d'effet dissuasif, c'est un châtiment irréversible et des erreurs peuvent se produire. Vous pouvez également faire valoir que la peine de mort est souvent utilisée dans des systèmes judiciaires inéquitables et peut parfois représenter un instrument politique.

Vous argumentez contre la peine de mort et exigez que celles et ceux qui se trouvent actuellement dans le quartier des condamnés à mort voient leurs peines commuées en peine de réclusion à perpétuité.

Un parti politique

Vous représentez un parti politique aux États-Unis. Vous défendez la peine de mort pour punir certains crimes tels que le meurtre, les actes terroristes et les atteintes perpétrées contre des enfants. Vous considérez que la peine de mort permet de prévenir le crime, mais également que les personnes qui commettent ces crimes méritent un tel châtiment. Vous estimez que tous les tribunaux devraient avoir la possibilité d'imposer la peine de mort dans ces cas précis. Vous dénoncez le fait que la Cour suprême compromette le droit des peuples à appliquer la peine capitale dans leurs États. Le problème des crimes violents doit être réglé avant qu'il ne soit trop tard, et pour ce faire, les juges ne devraient pas relâcher les auteurs de crimes ou les protéger contre la peine de mort. Vous affirmez qu'il convient de redonner la priorité aux droits des victimes et des familles.

Vous argumentez en faveur de la peine de mort dans certains cas.

L'association des victimes d'actes criminels

Vous êtes membres de l'Association des victimes d'actes criminels, un groupe local de soutien aux victimes de crimes violents et à leurs familles. Vous considérez que toutes les victimes ainsi que leurs familles méritent le respect, le soutien et les services nécessaires pour reconstruire leur vie. Certains membres pensent que l'application de la peine de mort apporte la justice aux familles des victimes et leur permet de faire leur deuil. Ceux qui ont perdu des êtres chers dans des crimes atroces ont le droit de voir les responsables rendre des comptes dans le cadre de procès équitables, avec la possibilité d'un recours à la peine de mort. Cependant, d'autres membres pensent que la peine de mort peut causer davantage de mal à ces familles et ils sont donc opposés à ce châtiment. Ces membres affirment que la peine de mort ne peut pas réellement apaiser leur souffrance. Son seul effet est de faire subir des souffrances similaires à la famille de la personne condamnée.

Décidez quel point de vue vous souhaitez défendre.

16. À vos plaidoiries !

Débat

Contenu de la fiche :

- **Fiche des cas pour les plaidoiries**

Fiche des cas pour les plaidoiries

Ces cas sont tirés d'histoires vraies.

Accusée : Noura Hussein, Soudan

Noura avait 16 ans lorsqu'elle a été mariée de force à un homme plus âgé choisi par son père. Noura a fui le mariage et s'est réfugiée chez une tante ; elle voulait terminer son éducation et suivre une formation d'enseignante. Mais après trois ans, des membres de sa famille l'ont poussée par la ruse à retourner auprès de son mari.

En mai 2017, le mari de Noura l'a violée avec l'aide de ses deux frères et d'un cousin qui l'ont maintenue au sol. Le lendemain, il a essayé de la violer à nouveau mais elle s'est défendue avec un couteau et l'a tué.

Avocat ou avocate de la défense : vous plaidez coupable, mais demandez une peine de prison sans recourir à la peine de mort.

Procureur ou procureure : vous plaidez pour la peine de mort.

Accusé : Anthony Graves, États-Unis

En 1992, Anthony Graves a été arrêté et inculpé pour avoir aidé Robert Carter à assassiner une famille de six personnes à Somerville, au Texas. Anthony n'a pas de mobile, aucun antécédent de violence, et il n'existe aucune preuve matérielle le reliant à la scène du crime. Sa condamnation repose essentiellement sur le témoignage de Robert Carter.

Avocat ou avocate de la défense : vous plaidez non coupable, et une remise en liberté immédiate.

Procureur ou procureure : vous plaidez pour la peine de mort.

Accusé : Iwao Hakamada, Japon

Iwao Hakamada est accusé d'avoir tué son employeur et de la famille de son employeur. Il a avoué après 20 jours d'interrogatoire par la police. Il est ensuite revenu sur ses aveux pendant son procès et a déclaré devant le tribunal avoir été frappé et menacé par la police. Il plaide non coupable.

Avocat ou avocate de la défense : vous plaidez non coupable, et une remise en liberté immédiate.

Procureur ou procureure : vous plaidez pour la peine de mort.

17.

Une autre histoire pour Petit Bourreau.

Activités artistiques

Contenu de la fiche :

- **Image de Petit Bourreau**
- **Image de Petit Bourreau - sans fond**

Image de Petit Bourreau – Avec fond



Source : l'ouvrage *Le petit bourreau de Montfleury* de Marty Planchais © 2016, éditions Sarbacane

Image de Petit Bourreau- Sans fond

